Zeitschrift: Éducateur et bulletin corporatif : organe hebdomadaire de la Société Pédagogique de la Suisse Romande

Herausgeber: Société Pédagogique de la Suisse Romande

Band: 108 (1972)

Heft: 34

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 20.08.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

34 1172

Montreux, le 10 novembre 1972

éducateur

Organe hebdomadaire
de la Société pédagogique
de la Suisse romande

et bulletin corporatif

ENSEIGNEMENT ET TIERS MONDE

Pérou : sur les Hauts-Plateaux (Photo G. Gentizon, Lausanne)

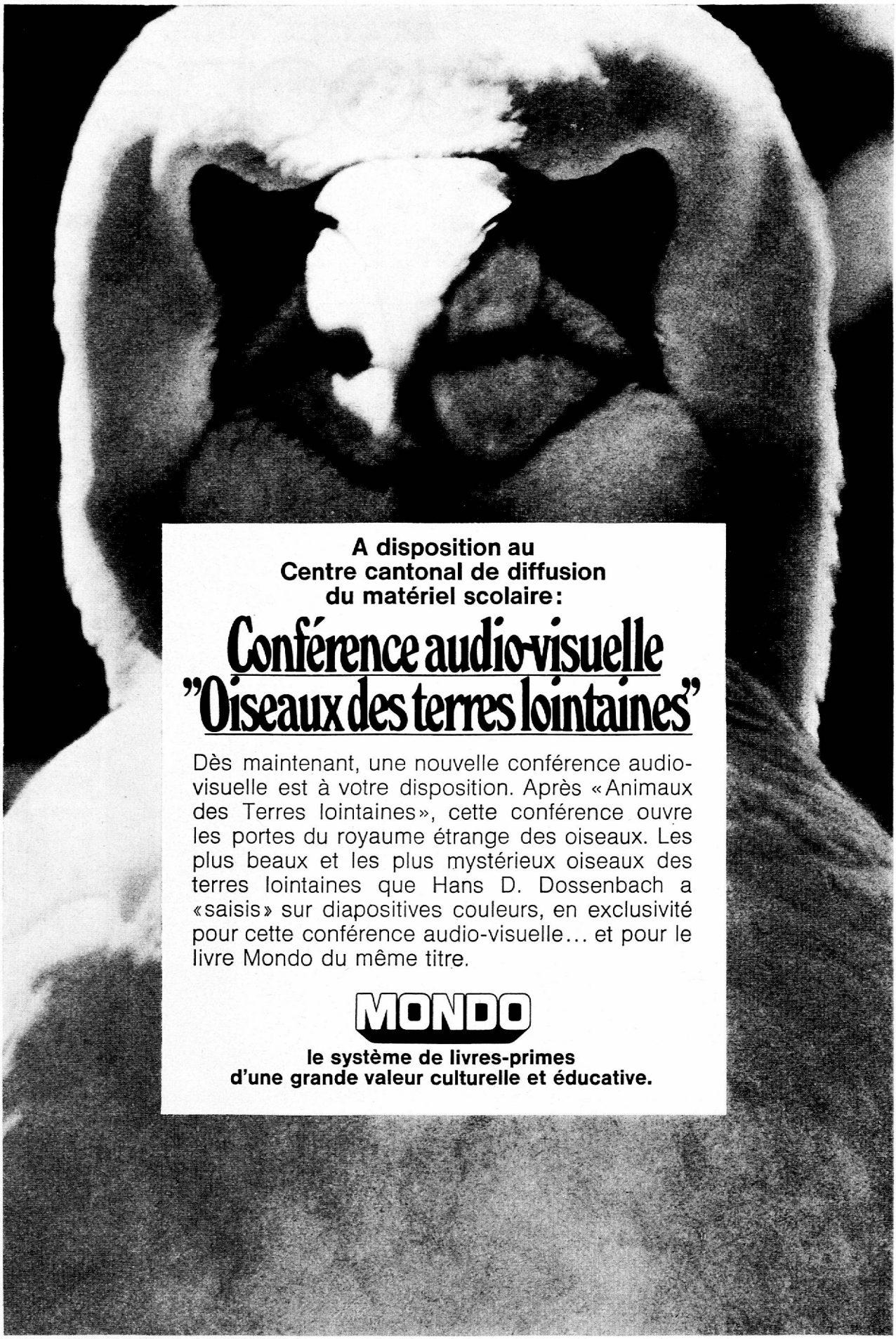

A disposition au
Centre cantonal de diffusion
du matériel scolaire:

Conférence audio-visuelle "Oiseaux des terres lointaines"

Dès maintenant, une nouvelle conférence audio-visuelle est à votre disposition. Après «Animaux des Terres lointaines», cette conférence ouvre les portes du royaume étrange des oiseaux. Les plus beaux et les plus mystérieux oiseaux des terres lointaines que Hans D. Dossenbach a «saisis» sur diapositives couleurs, en exclusivité pour cette conférence audio-visuelle... et pour le livre Mondo du même titre.

MONDO

le système de livres-primes
d'une grande valeur culturelle et éducative.

SOMMAIRE

La SPR une et diverse :
Les avantages sociaux de la profession

Vaud 805
Genève 806
Neuchâtel 812
Fribourg 817
Valais 819

COMITÉ CENTRAL
Enseignement et tiers monde 797
AD/SPR 798
Rapport de la commission Congrès SPR 798
Assemblée des délégués de la CMOPE 801

VAUD
Caisse de pensions de l'Etat de Vaud 805
Commission d'achats SPV 806
Rectificatif 806
AVMCS 806

GENÈVE
Assemblée administrative annuelle
— Compte rendu 808
— Comité 1972/1973 808
— Exposé du président 809
EPSE 811

NEUCHÂTEL
Comité central 812

JURA
Congrès de Bienne 814
Section jurasienne de la SBMEM 814

FRIBOURG
Convocation SPF 818

DIVERS
Dessins d'enfants 820
Education permanente 820
Indice des prix à la consommation 822

Educateur

Rédacteurs responsables :

Bulletin corporatif (numéros pairs) : François BOURQUIN, case postale 445, 2001 Neuchâtel.

Educateur (numéros impairs) :

Jean-Claude BADOUX, En Collonges, 1093 La Conversion-sur-Lutry.

Administration, abonnements et annonces : IMPRIMERIE CORBAZ S.A., 1820 Montreux, av. des Planches 22, tél. (021) 62 47 62. Chèques postaux 18-379.

Prix de l'abonnement annuel : **Suisse** Fr. 24.— ; **étranger** Fr. 30.—.

Comité central

Enseignement et tiers monde

Un matériel didactique « prêt à l'emploi »

L'expérience a montré que nombreux sont les enseignants désireux de pouvoir consacrer quelques heures de classe aux problèmes du tiers monde. Malheureusement, si la littérature qu'a inspirée ce sujet est abondante, elle s'avère généralement inadaptée aux exigences et aux particularités de l'enseignement. Il s'ensuit que l'instituteur ou le professeur intéressé devrait trouver le temps de compulser, d'adapter, de condenser d'innombrables ouvrages et documents et ceci en vue de quelques leçons seulement. Lorsqu'on sait à quel point sont aujourd'hui chargés les emplois du temps des enseignants, on conçoit fort bien que ceux-ci — quelle que soit leur bonne volonté — ne puissent se livrer à ce travail de bénédictin. Il était donc dans la logique des choses que de nombreuses demandes nous soient parvenues, portant toutes sur la même question : ne disposons-nous pas d'un matériel d'enseignement permettant une première approche des problèmes du tiers monde, d'une documentation en quelque sorte « prête à l'emploi » et adaptée aux différents degrés scolaires ?

Par des enseignants pour des enseignants

Conscient de cette lacune et soucieux de la combler, le Service de la coopération technique a créé l'année dernière, grâce au précieux concours de la Société pédagogique romande (SPR) et avec le soutien de la Commission nationale suisse pour l'Unesco, quatre groupes de travail. Chacun de ces groupes se compose de 4 à 6 enseignants exerçant leurs activités dans différents cantons de Suisse romande ; travaillant pour un degré scolaire déterminé, il a pour tâche d'élaborer un « matériel didactique » appelé à couvrir quelques heures d'enseignement et devant permettre aux instituteurs intéressés d'initier leurs élèves aux conditions de vie des pays en voie de développement afin de les sensibiliser aux problèmes du tiers monde.

La mise en chantier de ces travaux s'est échelonnée sur l'année dernière. Chacun des groupes a traité le thème qui lui était soumis de façon différente, ne serait-ce que par nécessité d'adapter la forme et le contenu du matériel didactique au degré auquel il est destiné.

Les derniers constitués des quatre groupes (degré 7e-9e classe et degré gymnase) sont encore à l'œuvre mais leurs travaux pourront être achevés dans les délais prévus. Quant aux deux autres groupes, ils ont déjà terminé les leurs.

S'inspirer d'un exemple concret

Degré inférieur

Sous le titre « Nyeleti, garçon Africain », le matériel didactique élaboré à l'intention du degré 1re-3e classe vise à familiariser les jeunes enseignés avec certaines notions touchant la culture du cacao et la vie d'une famille africaine. Ce matériel didactique peut faire l'objet de trois ou quatre heures de classe. Il comporte les éléments suivants :

1re leçon : un « poster » appelé à susciter au sein de la classe une conversation d'où il doit ressortir :

a) que tous les hommes sont par essence semblables, quelles que soient leur apparence extérieure ou leurs conditions d'existence ;

b) que tous les êtres humains sont responsables les uns vis-à-vis des autres.

2e leçon : en suivant Nyeleti, l'élève pénètre dans une cacaoyère dont les fèves deviendront notre chocolat.

3e leçon : l'élève s'initie à la culture du cacao et surtout au problème de la lutte contre les parasites (la capside, par exemple).

Il pourra être en outre procédé à divers exercices connexes (langue, calcul, dessin et même chants africains) dans le cadre de ces leçons.

Pour la mise en pratique de ces dernières, il sera mis gratuitement à disposition de l'enseignant intéressé ainsi que de ses élèves tout le matériel nécessaire.

Degré moyen

« San Pedro de Casta, un village péruvien » est le titre du matériel didactique destiné au degré 4e-6e classe. On s'inspire, en l'occurrence également, d'un exemple concret. En raison de sa situation géographique, San Pedro de Casta — bourgade de 2500 habitants, haut perchée dans les Andes — permet d'établir des comparaisons relativement aisées

avec les conditions de vie régnant en Suisse.

Le matériel didactique élaboré sur la base de cet exemple se présente ainsi :

1re partie : notions géographiques.

2e partie : aspects de la vie quotidienne à San Pedro de Casta.

3e partie : les ressources agricoles de San Pedro de Casta.

4e partie : nourriture, hygiène et santé, démographie.

Ces quatre parties peuvent être traitées en quatre heures de classe. Elles ont été conçues de manière à pouvoir être utilisées par tout enseignant, indépendamment de la méthode qu'il pratique (enseignement traditionnel ou moderne).

Bien entendu, ici encore il sera mis gratuitement à la disposition de l'instituteur intéressé toute la documentation nécessaire à l'exposé du thème proposé. Chaque élève trouvera dans un petit cahier les informations correspondantes ainsi que des pages d'exercice.

Une phase d'essai

A l'heure actuelle, il nous est malheureusement impossible d'indiquer avec précision quand ce matériel sortira de presse et pourra être remis aux intéressés. Mais cette date, quelle qu'elle soit, marquera le début d'une phase d'essai à laquelle participeront — nous l'espérons — de très nombreux enseignants. Cette phase devrait durer trois mois à compter de l'envoi des manuels, cahiers et autre documentation à ceux qui nous auront fait la demande (soit vraisemblablement à partir de janvier-février 1973).

A qui s'adresser ?

D'ores et déjà, nous nous permettons d'inviter toutes les personnes qui souhaiteraient utiliser les thèmes « Nyeleti, garçon africain » et « San Pedro de Casta, un village péruvien » dans le cadre de leur enseignement à nous en informer soit par écrit (une simple carte postale suffit) soit par téléphone (031 / 61 60 58 ou 61 21 18). Notre adresse est la suivante :

Service d'information du délégué à la coopération technique, Département politique fédéral, Eigerstrasse 73, 3003 Berne.

Nous prions instamment nos correspondants de bien vouloir faire mention des indications suivantes :

— nom et prénom ;
— adresse (éventuellement numéro de téléphone) ;
— degré scolaire ;
— nombre d'élèves auxquels s'adresse le matériel didactique demandé.

Nous enverrons à tous ces correspondants le matériel didactique demandé (y compris le nombre souhaité de cahiers d'élèves) dès que celui-ci sera sorti de presse et jusqu'à épuisement de notre stock. Cet envoi sera effectué sans frais. En contrepartie nous souhaiterions que les enseignants intéressés

— utilisent le matériel reçu dans un délai de trois mois,
— nous fassent savoir au moyen des deux questionnaires joints au matériel didactique si celui-ci a atteint son but et dans quelle mesure il pourrait être amélioré.

Il sera tenu compte de toutes les suggestions en vue d'une nouvelle édition de ce matériel didactique consacré à l'aide au développement.

Service d'information
du délégué
à la coopération technique.

AD/SPR rectification

Contrairement à ce qui a paru dans le No 30, l'AD SPR extraordinaire ne se tiendra pas en Valais mais à Lausanne. La date reste inchangée soit le **samedi 25 novembre 1972 à 14 h. 30. Restaurant Rond-Point de Beaulieu.**

Ordre du jour :

1. PV de l'AD du 6.5.72.
2. Budget 1973, augmentation des cotisations de Fr. 5.—.
3. Discussion du rapport de la Commission du Congrès (il paraît dans le présent numéro).
4. Choix du thème du rapport 1974.
5. Propositions des sections et divers.

CC/SPR.

Rapport de la commission Congrès SPR

Le dernier Congrès quadriennal de la SPR s'est déroulé à La Chaux-de-Fonds les 12, 13 et 14 juin 1970. Le comité d'organisation n'avait pas ménagé ses peines pour faire de cette rencontre une réussite.

S'il n'a pas été déçu de l'ambiance festivale qui a régné parmi les congressistes tout au long de ces magnifiques journées, il l'a été quelque peu de la participation. Cinq cents personnes, y compris les nombreux invités, c'est relativement peu quand on sait que la SPR groupe actuellement, depuis l'adhésion de nos amis fribourgeois et valaisans, plus de six mille membres. A quoi faut-il attribuer ce manque d'empressement ? A la situation géographique, à la date, au prix, au fait, qu'à la suite de difficultés avec l'imprimerie, le rapport n'est parvenu que tardivement aux membres, à une saturation des membres de plus en plus sollicités ?

Le Comité central SPR, préoccupé par ce problème et sur proposition du président du comité d'organisation, a décidé alors la constitution d'une commission non permanente chargée de réexaminer toute la question.

Composition et constitution

La commission est constituée de la façon suivante :

Président : M. J. John, La Chaux-de-Fonds ;

Vice-président : M. G. Bobillier, Le Locle, représentant du CC/SPR ;

Secrétaire-trésorière : Mme Blanche-Andrée Girard, La Chaux-de-Fonds ;

Secrétaire aux verbaux : Mlle Hélène Jeanneret, La Chaux-de-Fonds, représentante du CC/SPR ;

Assesseur : M. J.-A. Girard, Savagnier.

Mission

La commission a reçu le mandat suivant :

Le CC/SPR institue une commission non permanente dite « commission Congrès SPR ».

Elle est composée de 5 membres, dont au moins un représentant du CC/SPR assurant la liaison.

Elle se constitue elle-même.

Elle a pour tâche de revoir les problèmes posés par la forme et l'organisation des Congrès SPR, en procédant entre autres à une enquête auprès des membres.

Elle établit un projet de règlement du Congrès et présente un rapport au CC/SPR, à la fin de ses travaux.

Elle se tient en contact avec la commission des structures SPR, afin d'éviter des hiatus.

Démarche

La commission s'est tout d'abord posé un certain nombre de questions fondamentales :

Les Congrès SPR répondent-ils encore à un besoin ?

La formule actuelle doit-elle être entièrement revue ?

Quelques améliorations de détail suffiraient-elles à leur redonner les attraits qu'ils semblent avoir un peu perdus ?

Afin de pouvoir y répondre de manière aussi objective que possible, et conformément à son mandat, la commission a procédé à une consultation générale des membres.

Notre premier travail a consisté en l'élaboration d'un questionnaire aussi complet et précis que possible.

Afin d'éviter des erreurs et des incompréhensions éventuelles et pour corriger les questions qui pourraient être tendancieuses, nous avons soumis un premier projet à une série de tests, auprès d'un échantillonnage de personnes (les responsables d'associations principalement).

Cette enquête préalable nous a permis d'apporter les corrections indispensables et nous avons pu alors entreprendre l'impression et l'envoi des questionnaires.

Nous tenons à ce propos à renouveler nos excuses à tous les membres. En effet, malgré nos pressants rappels, l'imprimerie n'a pu assurer le tirage à la date prévue et la plupart de nos correspondants n'ont reçu les formules qu'après le délai de renvoi mentionné.

La rapidité et la conscience avec lesquelles ils nous ont toutefois répondu, ainsi que les témoignages de sympathie et d'encouragement qui nous sont parvenus, nous ont fait comprendre qu'ils ne nous en tenaient pas rigueur. La commission les prie d'accepter aussi sa très vive reconnaissance.

Résultats de la consultation

Afin de s'assurer les plus grandes chances de succès, la commission a décidé de ne pas encarter les formulaires dans l'« Educateur » mais de les envoyer à part, avec une enveloppe-réponse. Nous pensions que le nombre considérablement plus élevé de réponses ainsi obtenues compenserait largement les frais d'envoi.

D'autre part, comme les réponses sur la forme pouvaient être nettement influencées par celles sur le fond, nous avons cru bon de tirer deux formules de couleur différente, le formulaire choisi nous permettant de mieux donner aux réponses l'éclairage nécessaire.

Dépouillement :

Questionnaires distribués : 6650.

Questionnaires rentrés : 466, soit environ 8 %.

Bulletins blancs : 26.

Quelques collègues, pour des raisons diverses, se sont déclarés dans l'impossibilité de répondre mais ont tout de même tenu à renvoyer les formules.

Réponses valables : 440.

Remarque

Plusieurs correspondants n'ont répondu qu'à une partie des questions.

I. LE FOND

Question 1. Le Congrès tenu par la SPR répond-il encore à un besoin ? Oui : 371 - Non : 69.

1.1. En cas de réponse négative, faut-il le supprimer ou le remplacer par une autre manifestation ? Supprimer : 45 - Remplacer : 24.

1.2. Si vous avez répondu par le second terme de l'alternative (remplacer), quelle sorte de manifestation proposez-vous ?

a) séminaires avec travaux en groupes : 5 ;
b) assemblée des délégués ouverte : 8 ;
c) assemblée générale statutaire : 1 ;
d) assemblée des délégués à forte personnalité, mandatée par les sections et dont les décisions sont transmises aux DIP : 2 ;
e) conseil de délégués pour les affaires courantes : 2 ;
f) landsgemeinde : 1 ;
g) journée des enseignants romands, avec les collègues du degré secondaire : 1 ;
h) réunion des délégués de nos syndicats enfin créés : 1 ;
i) n'ont fait aucune proposition : 4.

1.3. Si vous avez répondu oui à la question 1. Etes-vous pour le maintien de la formule actuelle (assemblée générale, ouverte à tous les membres, mais sans pouvoir de décision) ? Oui : 116 - Non : 265 - Nuls : 3.

1.4. Pensez-vous au contraire que le Congrès doit devenir une assemblée des délégués ouverte, pouvant discuter de tous les problèmes qui se posent à la SPR ? (Seuls les délégués ayant bien entendu le droit de vote, les autres membres présents pouvant toutefois intervenir dans la discussion.) Oui : 264 - Non : 1.

Commentaires

Une nette majorité se dégage en faveur du maintien des congrès, mais en optant plutôt pour l'assemblée des délégués ouverte.

Parmi les membres qui désirent remplacer le Congrès par une autre manifestation, 8 sur 20 préconisent également une AD ouverte.

II. LA FORME

Remarque

Les nombres entre parenthèses représentent les réponses des membres qui ont répondu oui à la question 1.3. (maintien de l'assemblée générale).

Question 1. Fréquence et durée des congrès.
1 jour : 127 (44), total : 171 ;
2 jours : 125 (51), total : 176 ;
3 jours : 21 (207), total : 41 ;
chaque année : 120 (16), total : 136 ;
tous les deux ans : 91 (45), total : 136 ;
tous les quatre ans : 55 (45), total : 100.

Commentaires

La plupart des collègues désirant que le Congrès devienne une AD ouverte sont naturellement en faveur de congrès plus fréquents (chaque année ou tous les deux ans). On remarque aussi une corrélation entre le nombre de jours et la fréquence (congrès plus espacés, durée plus longue).

Question 2. Le Congrès doit-il se borner à discuter, éventuellement à approuver le rapport présenté ? Oui : 22 (31), total : 53 - Non : 238 (71), total : 309.

2.1. Sinon doit-il également pouvoir se prononcer sur des points de politique générale de l'association, préalablement mis à l'ordre du jour ? Oui : 247 (73), total : 320 - Non : 7 (13), total : 20.

Question 3. Le rapport traditionnel sur un sujet pédagogique ou corporatif doit-il être maintenu ? Oui : 230 (100), total : 330 - Non : 28 (4), total : 32.

3.1. Si oui, combien de semaines avant le Congrès ce rapport doit-il parvenir aux membres ?
2 semaines : 24 (7), total : 31 ;
3 semaines : 46 (17), total : 63 ;
4 semaines : 109 (41), total : 150 ;
5 semaines : 8 (6), total : 14 ;
6 semaines : 47 (31), total : 78.

3.2. Sinon, par quoi pourrait-on le remplacer ?

a) une plus large information dans l'« Educateur » ;
b) une discussion sur les problèmes concernant la coordination de l'Ecole romande ;
c) des débats sur des questions pédagogiques ou corporatives ;
d) des groupes de discussion ;
e) conférences avec diapositives sur les sujets préoccupants ;
f) causeries représentant différentes tendances ;
g) échanges d'idées avec les enseignants d'autres régions de Suisse ou d'Europe ;
h) démonstrations de techniques qui pourraient être reprises dans les divers synodes cantonaux ;
i) envoi, 2 semaines avant, de l'ordre du jour accompagné d'un inventaire complet des problèmes qui se poseront ;
j) prise de position sur les points de politique générale de l'association ;

k) discussion dans les sections de district ;
l) conférence sur un thème actuel touchant la pédagogie, présentation d'expériences réalisées par des collègues dans leur classe ;
m) information romande en matière de pédagogie ou de psychologie.

Les autres propositions qui nous sont parvenues à ce point concernent davantage le thème et la forme du rapport, les voici :

a) le rapport pourrait cesser d'être traditionnel pour devenir plus simple, plus engagé, orienté davantage vers la recherche ; moins de texte, plus de dynamite ! ;
b) on devrait choisir des sujets qui se présentent au moment du congrès, concernant l'enseignement et l'école ;
c) il devrait contenir un sujet pédagogique et un sujet corporatif ;
d) il devrait s'étendre sur tous les sujets d'actualité concernant l'école ;
e) le choix du sujet comme la présentation devrait faire l'objet d'une discussion à la base ;
f) il devrait être obligatoirement présenté et discuté dans les assemblées régionales et si possible en groupes plus restreints ;
g) il devrait aller à l'essentiel, être moins théorique et contenir davantage de décisions applicables dans la classe ;
h) il devrait aborder des problèmes humains également, moins spécifiquement scolaires, car les enseignants doivent être engagés, rien de ce qui est humain ne doit leur demeurer étranger ;
i) alléger le rapport, présenter quelque chose de plus bref, qui donne aussi moins de travail à ses auteurs.

Question 4. La période de juin vous semble-t-elle favorable pour cette manifestation ? Oui : 151 (69), total : 220 - Non : 100 (31), total : 131.

4.1. Sinon quelle autre période de l'année proposeriez-vous ?

Tous les mois de l'année sont mentionnés, avec, toutefois, une majorité en faveur de l'automne.
automne (septembre à novembre) : 69 (42), total : 111 ;
printemps (avril, mai) : 29 (7), total : 36.

Question 5. Doit-on respecter la tradition en ce qui concerne le lieu du congrès (tournus entre les sections) ? Oui : 226 (69), total : 295 - Non : 19 (31), total : 50.

5.1. Si vous avez répondu non à la question 5, quelle autre solution préconisez-vous ?

a) un lieu central permanent (Lausanne, Yverdon, Fribourg, Le Pâquier) : 19 ;
b) choisir la localité la mieux centrée mais aussi la mieux équipée et la plus facilement accessible à chacun : 9 ;
c) dans des lieux différents mais avec un congrès organisé par l'ensemble des sections : 2 ;
d) adopter un tournus fantaisiste : 2 ;
e) au Château d'Oron : 1 ;
f) dans un canton suisse alémanique : 1 ;
g) là où on est le mieux reçu et avec le plus de plaisir :1.

5.2. Faut-il éviter les endroits peu centrés (Ex. : La Chaux-de-Fonds, Sierre, Genève, Porrentruy, etc.). Oui : 139 (44), total : 173 - Non : 0 (84), total : 84.

Question 6. La proportion entre la partie « travail » (une demi-journée) et la partie « joies annexes » (3 demi-journées) doit-elle être maintenue ? Oui : 38 (25), total : 63 - Non : 171 (69), total : 240.

6.1. Sinon, dans quel sens doit-elle être revue ?

A l'avantage du premier : 170 (64), total : 234.
Des secondes : 4 (2), total : 6.

Question 7. Les prix pratiqués lors des derniers congrès vous ont-ils paru :
raisonnables : 95 (50), total : 145 ;
élevés : 68 (27), total : 95 ;
excessifs : 9 (3), total : 12.

7.1. La participation aux séances du congrès (travail) doit-elle être gratuite ? Oui : 80 (80), total : 160 - Non : 21 (14), total : 35.

7.2. Si oui, qui doit en supporter les frais ? :
la caisse de section : 6 (8), total : 14 ;
la caisse centrale SPR : 40 (19), total : 59 ;
les deux : 144 (52), total : 196.

Question 8. Le Congrès doit-il être organisé par :
la section SPR recevante : 14 (12), total : 26 ; *(fin du rapport p. 801)*

Propositions de la commission

1. **Maintien du Congrès :** Comme la très grande majorité des membres qui ont répondu au questionnaire, la commission estime qu'il est nécessaire de continuer à organiser un Congrès de la SPR, à intervalles réguliers.
2. Le Congrès devrait devenir une assemblée des délégués ouverte aux membres, avec, à l'ordre du jour, quelques points importants (politique de l'association, problèmes corporatifs aussi bien que pédagogiques).
   Les délégués auraient voix délibérative sur tous les points, les autres congressistes seulement sur les thèses du rapport (voix consultative sur les autres objets à l'ordre du jour).
3. **Fréquence et durée :** Avec la nouvelle formule, le Congrès devrait être organisé tous les deux ans et s'étendre sur deux journées complètes.
4. **Date et lieu :** A la suite du déplacement de l'année scolaire en automne, on pourrait déplacer le Congrès en automne, quoique les journées ensoleillées de juin conservent la faveur générale.
   Pour le lieu, il semble que le principe du tournus doive être maintenu. Le Congrès se tiendra dans une localité d'accès facile (aussi bien par le train que par auto) et disposant de l'équipement nécessaire.
5. **Organisation :** Le Congrès devrait être mis sur pied par le Comité central SPR, en étroite collaboration avec les responsables de la section recevante. Une commission ad hoc serait chargée de l'organisation pratique. Elle serait présidée par un membre du CC/SPR et comprendrait des délégués des deux organismes. Les questions de fond (rapport, ordre du jour, etc.) demeureraient de la compétence exclusive de l'AD/SPR et du CC/SPR.
6. **Conditions :** Les membres devraient pouvoir assister gratuitement aux séances de travail du Congrès. Ne resteraient à leur charge que le transport, le logement, l'entretien et les « joies annexes ».
7. **Joies annexes :** Elles seraient bien entendu maintenues, mais prendraient une importance moindre (aussi bien dans le temps que dans le budget). On pourrait se borner à une soirée « familière » (repas en commun, variétés, bal, concert, réceptions, etc.).
8. **Rapport :** Si le Congrès a lieu tous les deux ans, il n'est plus guère possible de maintenir le rapport dans sa forme actuelle. Il pourrait s'agir d'une brochure plus simple d'aspect et qui traiterait d'un problème urgent et crucial. On pourrait même, suivant les circonstances, envisager la publication de plusieurs rapports concis.
   Ces études devraient parvenir aux membres quatre semaines avant l'ouverture du Congrès.
9. La commission est prête à préparer un projet de règlement des Congrès dès que le CC/SPR et l'AD/SPR auront pris position sur ces propositions.

le CC/SPR : 32 (10), total : 59 ;
les deux : 166 (71), total : 237.

Commentaires

Les questions 2 et 3 concernent davantage l'objet des congrès que sa forme. On retrouve donc une grande majorité de membres se prononçant pour l'inscription à l'ordre du jour d'autres points importants (questions corporatives et syndicales) en plus du rapport. Celui-ci est cependant maintenu à une majorité évidente, les critiques à son sujet touchant davantage le choix des thèmes et la forme adoptée (trop longue et touffue).

En ce qui concerne la date, le lieu, les prix et l'organisation, on se trouve en face de réponses « logiques » :

— déplacement éventuel des congrès en automne, à la suite de l'adoption par toute la Romandie du concordat sur la coordination scolaire ;
— respect de la tradition pour le lieu, les membres étant conscients de la nécessité de toucher tous les cantons romands afin de rendre la SPR plus présente ;
— gratuité pour les séances de travail, sans pour autant que l'on trouve excessifs les prix pratiqués jusqu'ici ;
— enfin, souci manifeste d'une étroite collaboration entre le CC/SPR et la section recevante.

En conclusion, nous pouvons dire qu'il s'agit de propositions très raisonnables, du triomphe d'un solide bon sens, bien helvétique et ennemi de l'aventure risquée.

Si elles n'ont souvent rien de révolutionnaire, les suggestions présentées, tant en ce qui concerne le fond que la forme, nous paraissent propres à donner au Comité central de la SPR ainsi qu'aux organisateurs des futurs congrès des éléments extrêmement utiles.

La tendance générale qui s'est manifestée (moins de pompe, davantage d'efficacité) va d'ailleurs dans le sens de la politique adoptée par notre association professionnelle ces dernières années.

La Commission Congrès SPR.

Assemblée des délégués de la CMOPE

(Confédération mondiale des Organisations de la Profession enseignante)

La SPR a envoyé à Londres une délégation forte de trois membres, pour participer aux travaux de l'assemblée générale qui s'est tenue du 1er au 8 août 1972.

Une organisation mondiale

Il n'est sans doute pas inutile de rappeler que la CMOPE, dont l'explication du sigle figure dans le titre ci-dessus, est l'organisation faîtière à laquelle appartient la SPR. La Confédération mondiale groupe les organisations d'enseignants à caractère plus ou moins corporatif, qu'elles soient du degré primaire ou secondaire. Elle compte 60 pays, représentant environ 100 associations. Elle a pour but de défendre les droits des enseignants de toutes les parties du monde en leur portant une aide directe si nécessaire, ainsi que de promouvoir une école aux structures et aux programmes propres à assurer le développement harmonieux de chaque élève sans discrimination de sexes ou de milieux socio-économiques.

Travaux de l'assemblée

Outre les objets habituels figurant à l'ordre du jour tels que : situation financière, budget, règlement de la conférence, modification des statuts, deux points importants ont retenu plus spécialement l'attention des délégués. Ce sont le rapport du Comité exécutif et la synthèse des rapports nationaux sur le thème 72, « Articulation des enseignements primaire, secondaire et supérieur ». Ce dernier sujet a donné lieu à l'élaboration d'une résolution.

Rapport du comité exécutif

Il résume les principales activités de la Confédération depuis l'Assemblée de la Jamaïque tenue l'année dernière. En substance, c'est un compte rendu chronologique des mesures prises et des projets exécutés au nom de la Confédération et qui sont considérés comme les plus importants de l'année. Il n'est pas possible de souligner tous les détails relatifs aux activités du Comité exécutif et du Secrétariat, cependant, le rapport met en évidence le caractère général des événements et le cadre dans lequel toutes les activités se sont déroulées.

Un événement important, très particulier à l'année 1971 a été le transfert du Secrétariat international de Washington, Etats-Unis à Morges, Suisse. Le déplacement s'est effectué durant la période août-septembre 1971, mais évidemment il a fallu quelques mois avant que le Secrétariat fonctionne normalement. Le personnel au complet, y compris les membres recrutés en Suisse, a commencé son travail depuis janvier 1972.

Le Comité exécutif a été tenu au courant des progrès réalisés dans la mise en œuvre des programmes au moyen des rapports d'activité émanant du Secrétaire général. Les organisations membres ont reçu des informations sur le programme au fur et à mesure de son exécution par le moyen d'un bulletin et de lettres circulaires quand c'était nécessaire.

1) Stages d'études et conférences

Durant l'année écoulée, la CMOPE a organisé plusieurs stages d'études et de conférences dans le monde :

— A Strasbourg, en novembre 1971, elle s'est penchée sur les conséquences, sur le plan éducatif, des regroupements économiques et politiques européens.
— A Cotonou, également en novembre 1971, elle a organisé à l'intention des organisations d'enseignants de l'Afrique francophone un stage d'études consacré au rôle des organisations d'enseignants dans le développement national.
— A Ouagadougou, en avril 1972, elle a étudié le rôle et la responsabilité de l'enseignante africaine dans la mise en œuvre de la Recommandation UNESCO/OIT concernant la condition du personnel enseignant. Un rapport a paru en français.
— A Rabat, Malte, en avril 1972, s'est tenu un stage d'études européen qui avait pour thème l'innovation en matière d'enseignement. Le rapport paraîtra en français et en anglais.
— A Manzini, Swaziland, en mai 1972, s'est déroulée une conférence régionale traitant du rôle des Associations d'enseignants dans le développement national.
— A Sao Paulo, Brésil, en juin 1972, la CMOPE a mis sur pied un stage d'études continental dont l'objet était la réforme de l'enseignement et sa mise en œuvre.

Relevons encore que des employés et hauts fonctionnaires de la CMOPE ont rendu visite aux organisations membres afin de les tenir régulièrement au courant des progrès dans le domaine de l'éducation et de s'assurer que le programme d'activités et la politique de la CMOPE répondent de la meilleure manière possible aux désirs de ses membres. C'est ainsi que la SPV, à l'occasion de son Congrès annuel 1972, pouvait compter parmi ses hôtes de marque la présence de M. Kléber Viélot, secrétaire adjoint de la CMOPE pour l'Afrique.

2) Assistance aux organisations d'enseignants qui font face à des crises majeures.

Après l'indépendance du Bangladesh, des rapports ont été établis avec l'ancienne organisation membre du Pakistan Oriental, actuellement dénommée Bangladesh Shishkak Samity.

Il semble que l'organisation ignorait la mesure prise par la CMOPE d'appeler l'attention de ses membres sur sa situation pendant les jours difficiles, comme il avait été rapporté à l'Assemblée de la Jamaïque. La CMOPE a accordé un don initial de 2000.— fr. suisses en vue de la réorganisation de la Samity et a pris les dispositions nécessaires pour que les responsables de cette association soient en mesure de résoudre le plus efficacement possible les problèmes très graves qui se posent à leurs membres.

Au Costa Rica, les Organisations nationales d'enseignants ont lancé un ordre de grève au début d'avril pour diverses raisons. La CMOPE a prêté son concours aux Organisations durant la période critique par l'intermédiaire d'un de ses représentants qui a pris la parole aux réunions et a collaboré avec les organisateurs de la grève. Le Secrétaire général, M. Thompson, a envoyé un télégramme au président du Costa Rica en le priant de trouver instamment une solution immédiate au conflit, dans l'intérêt général de l'éducation. Ces interventions ont permis de régler le différend à la satisfaction des enseignants du Costa Rica.

3) Relations avec l'OIT

Des rapports constants ont été maintenus avec l'Organisation internationale du travail. Au cours de l'année, la CMOPE a consulté l'OIT sur la procédure à suivre relative aux allégations d'infraction aux conventions sur la Liberté syndicale et le Droit d'organisation. La CMOPE est en droit de présenter de telles allégations au nom de ses membres nationaux quand de telles questions sont soulevées.

Une réunion spéciale des hauts fonctionnaires de l'OIT et des dirigeants du Secrétariat de la CMOPE s'est tenue à Morges en février 1972 en vue d'un examen d'ensemble des possibilités de coopération CMOPE/OIT relative à la défense des intérêts des enseignants.

La CMOPE a été représentée à la Conférence de l'OIT qui s'est déroulée à Genève en juin. Les principales questions examinées, présentant un intérêt pour les enseignants étaient relatives à l'âge minimum d'admission à l'emploi et les répercussions sociales de l'automation et des autres progrès de la technique.

La préoccupation manifestée par les organisations membres de la CMOPE quant à la situation des enseignants en tant que fonctionnaires publics s'est révélée dans le désir général exprimé de recevoir des exemplaires du rapport de la **Commission paritaire de la fonction publique** qui s'est réunie en mars 1971. Des discussions relatives à cette question et à la recommandation concernant la condition du personnel enseignant mentionnée plus haut ont eu lieu récemment entre la CMOPE et l'OIT.

Les recommandations de l'OIT concernant l'enseignement et la formation techniques et professionnels ont également fait l'objet de discussions récemment.

4) Relations avec l'UNESCO

La collaboration étroite établie de longue date avec l'UNESCO s'est poursuivie: correspondance, participation à des réunions, visite des membres du Secrétariat au siège de l'UNESCO et contacts réguliers avec le bureau de Paris.

La question de la **condition du personnel enseignant en général,** et la mise en œuvre de la **recommandation internationale** concernant la condition du personnel enseignant continuent à être un sujet de préoccupation pour la CMOPE. Le rapport du comité mixte d'experts UNESCO/OIT s'occupant de cette question constitue une source d'information pour le Secrétariat.

Dans le domaine de l'éducation extrascolaire (éducation des adultes, alphabétisation et jeunesse), la troisième Conférence mondiale sur l'éducation des adultes s'est tenue à Tokyo au début d'août. La CMOPE y a été représentée par un observateur de la Commission de la CMOPE pour l'éducation des adultes a élaboré un document de travail.

Outre ce qui a été dit plus haut, les relations ont été maintenues avec l'UNESCO dans beaucoup d'autres domaines (matériel d'enseignement, nouvelles méthodes et techniques, enseignement technique et professionnel) et les membres nationaux ont été régulièrement tenus au courant des nouvelles relatives aux programmes de l'UNESCO dans le domaine de l'éducation.

5) Relations extérieures

Des contacts réguliers ont été maintenus au cours de l'année avec le Conseil de l'Europe. Une assistance financière a été accordée par le Conseil de l'Europe en vue de l'organisation de la Conférence régionale de la CMOPE relative aux conséquences sur le plan éducatif, des regroupements économiques et politiques européens. Dans une lettre adressée aux organisations membres appartenant aux pays qui coopèrent actuellement à l'œuvre de la CEE, le Secrétaire général a déclaré : « ... que nous n'aurons pas pour seul objectif de présenter le point de vue des organisations nationales d'enseignants aux organismes intergouvernementaux européens. Nous nous efforcerons aussi d'informer nos organisations membres dans toute la mesure du possible, sur les activités de ces organismes et leurs conséquences en matière d'éducation. Nos membres pourront alors utiliser ces renseignements dans leurs efforts pour influencer leurs gouvernements respectifs dans le sens que les organisations de la profession enseignante estiment le plus approprié pour le secteur européen. »

Les possibilités de coopération entre la CMOPE et la Fédération internationale syndicale de l'enseignement (FISE) ont fait l'objet d'une lettre adressée à la FISE en novembre 1971. Le but est de promouvoir une plus grande compréhension entre les organisations d'enseignants des pays de l'Europe orientale et de la Chine, et les organisations membres de la CMOPE. Dans sa lettre le Comité exécutif propose : « ... que nous prenions pour base de nos discussions l'une des questions que vous avez suggérées — les droits syndicaux et les libertés civiles et professionnelles des enseignants — et de nous consacrer pleinement au problème tel qu'il se rapporte aux enseignants appartenant à la fonction publique. »

Articulation des enseignements primaire, secondaire et supérieur

Au cours de l'année 1971, les Associations membres de la CMOPE, ont rédigé des rapports nationaux sur le thème énoncé ci-dessus. Ces rapports ont constitué la base des discussions de l'Assemblée générale qui ont conduit à l'élaboration de la résolution suivante.

PRÉAMBULE ET DÉCLARATION GÉNÉRALE

La 21e assemblée des délégués de la CMOPE réunie à Londres (Angleterre), du 1er au 8 août 1972, réaffirme que l'éducation est l'élément le plus important du développement et des progrès de la personne de la collectivité et de l'ensemble de la société.

Elle reconnaît que l'enseignement en tant que tel doit nécessairement comprendre plusieurs étapes en fonction du développement physique et mental de l'enfant.

Elle admet que ces différentes étapes

ne constituent qu'une partie des influences qu'exerce l'ensemble de l'éducation sur le développement de l'enfant et que le foyer, la collectivité et la société sont autant de facteurs extrêmement importants qui interviennent dans tout ce processus.

Elle affirme que si l'on veut obtenir des résultats optimum de toute l'expérience éducative, à l'école et ailleurs, tous ceux qui y participent doivent comprendre que l'éducation de chaque individu est une activité continue et intégrée.

En conséquence l'assemblée recommande vivement que tous les intéressés s'efforcent par tous les moyens de travailler de concert en vue d'assurer l'articulation à tous les égards, non seulement entre les différentes étapes de l'enseignement mais également entre tous les autres moyens d'éducation qu'offre la société.

DÉFINITION DE L'ARTICULATION

L'articulation est le processus par lequel l'enfant progresse d'un niveau à un autre de telle manière que l'ensemble de ses expériences éducatives forme un tout.

L'assemblée estime que plusieurs facteurs influent sur la réalisation de ce principe. Ce sont :

a) Principes en matière d'éducation

La réalisation d'un programme d'éducation bien articulée est fonction de la fixation d'objectifs en matière d'éducation, que les citoyens d'une nation s'engagent à atteindre ; ces objectifs doivent comporter :

— *des chances égales et le libre accès à l'éducation sans considération de race, de croyance religieuse, de sexe, dès la première enfance et pendant toute la vie ;*

— *une éducation qui réduise au minimum les barrières entre les hommes, au cas où les barrières ne peuvent être complètement éliminées ;*

— *des programmes qui mettent l'accent sur l'épanouissement de l'homme plutôt que sur les connaissances théoriques ;*

— *une éducation qui tient compte de la personnalité des enfants et assure leur développement optimum compatible avec les intérêts de toute la société ;*

— *une éducation qui répond à la dynamique d'un monde en constante évolution.*

b) Collectivité

Il convient d'obtenir la collaboration de la collectivité pour réaliser l'articulation des buts et objectifs en matière d'éducation.

Un dialogue concret entre la collectivité et les responsables de l'enseignement aidera à s'assurer que toutes les expériences éducatives vont dans le sens des meilleurs intérêts des élèves et de la société.

c) Programmes d'études

La CMOPE estime qu'il doit y avoir une articulation des buts et objectifs de l'enseignement préscolaire, primaire, secondaire et supérieur de sorte que tous les enseignants puissent travailler conjointement plutôt que de façon indépendante en vue de la réalisation de ces buts. Les organismes d'études qui sont constitués dans le cadre des régimes scolaires pour s'occuper des programmes d'études, de recherches, de l'élaboration du matériel didactique, etc., devraient être composés d'enseignants appartenant à tous les niveaux depuis l'enseignement préscolaire jusqu'à l'enseignement supérieur. Ces organismes devraient comprendre des enseignants spécialistes des diverses matières. Des représentants des parents et des élèves devraient être invités à participer aux travaux des organismes.

A tous les niveaux les enseignants doivent avoir de l'enseignement une conception interdisciplinaire et globale au lieu de se cantonner dans leur propre spécialité.

d) Evaluation du système d'éducation

Les systèmes d'éducation doivent être conçus de façon à permettre aux élèves de s'épanouir sans entrave selon leurs aptitudes.

A cette fin, l'assemblée recommande que l'évaluation générale incombe à l'école que fréquente l'élève. Cette évaluation devrait se fonder sur l'observation des aptitudes et de l'épanouissement de l'individu et non sur des préalables définis par une institution quelconque en dehors de l'école.

e) Formation des enseignants

La formation professionnelle permanente des enseignants et sa mise en pratique sont les clefs de toute continuité de l'éducation. Afin de promouvoir le principe de l'articulation, l'assemblée estime que :

a) Les enseignants de tous les niveaux doivent bénéficier d'une formation de niveau universitaire *y compris un congé sabbatique au même titre que les personnes destinées à d'autres professions.*

b) Les élèves-maîtres se destinant aux divers niveaux d'enseignement doivent recevoir autant que possible une formation en commun *afin qu'ils puissent mieux comprendre l'exercice de la profession à des niveaux autres que le leur.*

c) Les enseignants devraient jouir d'une dignité égale, *quel que soit l'âge de leurs élèves ; la préparation pédagogique doit se faire en fonction de ce principe.*

L'assemblée estime également qu'il faut examiner le programme de la formation des enseignants afin de bien inculquer le principe de l'articulation.

f) Enseignants

En matière d'éducation formelle, les enseignants jouent un rôle de la plus grande influence. La solution de l'articulation doit être trouvée dans l'harmonisation des relations entre l'individu et le monde auquel il est appelé à vivre.

A cette fin, l'assemblée affirme que les enseignants

a) doivent comprendre que l'éducation dure toute la vie, *et que la scolarité ordonne l'acquisition des connaissances en fonction des besoins propres de l'élève ;*

b) doivent concevoir l'éducation comme un tout et éliminer toute idée de cloisons arbitraires et artificielles *telles qu'elles existent traditionnellement dans le système éducatif.*

g) Organisations d'enseignants

Par leur propre exemple, les organisations d'enseignants exercent effectivement une influence sur la cause de l'articulation.

L'assemblée recommande donc vivement que toutes les organisations d'enseignants travaillent au niveau national *en étroite harmonie pour toutes les questions qui présentent une importance fondamentale pour la profession.*

RÉSOLUTIONS GÉNÉRALES

1. Enseignement préscolaire

Il devient de plus en plus évident que l'éducation de l'enfant au niveau préscolaire exerce une influence fondamentale sur son développement.

L'assemblée recommande donc que le Comité exécutif

a) use de son influence pour encourager la création de programmes d'éducation préscolaire dans tous les pays ;

b) entreprenne dans le plus bref délai une étude comparée des possibilités qui s'offrent à l'éducation préscolaire dans tous les pays.

2. Orientation de l'enfant dans le système d'éducation

Il est de la plus haute importance que l'orientation de chaque enfant dans le système scolaire soit souple. L'assemblée affirme que :

a) il faut éviter une orientation prématurée de l'enfant ;

b) il faut prévoir des possibilités de passage facile *d'un secteur à un autre ;*

c) il faut donner la même valeur aux diverses possibilités d'option.

3. Conseillers d'orientation

L'assemblée recommande qu'une orientation et des conseils soient fournis à tous ceux qui quittent l'école par des enseignants ayant reçu une formation spéciale; cette orientation doit être dispensée non seulement aux élèves qui passent à l'enseignement supérieur mais également à ceux qui passent à l'enseignement professionnel.

4. Education des adultes

Il est extrêmement important que tous les niveaux de l'enseignement soient articulés et harmonisés avec les besoins professionnels, familiers et civiques de l'élève qui termine sa scolarité. Afin de réaliser une articulation plus étroite entre les expériences scolaires et les expériences de la vie, la CMOPE demande instamment à ses organisations membres d'essayer de faire comprendre aux responsables de l'enseignement le caractère indispensable des éléments suivants :

a) les programmes d'études des premières années de scolarité doivent comprendre des informations fondées sur le principe que l'éducation doit durer toute la vie ;

b) les élèves qui abandonnent l'école dans leur jeune âge doivent pouvoir achever leur éducation formelle au moment spécifique de leur vie où il leur devient nécessaire de continuer leur éducation ;

c) des conférences spéciales, des cours et des visites doivent être organisés pour que les parents soient en mesure de renforcer d'une façon efficace le programme d'études de leurs enfants ;

d) des possibilités doivent être offertes aux adultes pour qu'ils puissent aider à donner aux programmes une résonance conforme à l'évolution de la société et aux besoins du développement.

5. Relations internationales

a) Il est un fait avéré que beaucoup d'organisations membres de la CMOPE ont besoin d'une assistance sur le plan professionnel. L'assemblée recommande que des efforts constants soient faits pour venir en aide à ces membres de la manière qu'ils auront indiquée, ou qu'il sera jugé nécessaire.

b) Vu qu'il existe dans beaucoup de pays des organisations d'enseignants qui ne sont pas membres de la CMOPE, l'assemblée recommande que des relations soient établies avec les organisations d'enseignants du monde entier et, en particulier que ces organisations soient invitées à envoyer des observateurs aux réunions qui se déroulent au niveau régional et international.

c) La CMOPE lance un appel à toutes ses organisations membres afin qu'elles œuvrent avec diligence en vue de réduire au minimum les conflits et les causes de tension sur le plan national et international de manière à mettre des ressources plus abondantes au service de l'éducation.

6. Télévision

Etant donné l'influence énorme qu'exerce la télévision, en tant que moyen de formation, les organisations d'enseignants doivent s'efforcer de persuader les responsables de ce moyen d'information de veiller à ce que les émissions de télévision soient compatibles dans leur ensemble avec les buts et objectifs de l'éducation.

La CMOPE demande également à ses organisations membres qu'elles essaient d'obtenir que des émissions de télévision et de radio soient consacrées à des fins éducatives et que des enseignants participent aux travaux des organismes de direction et de consultation *qui exercent leur juridiction sur la télévision à laquelle les enfants et la jeunesse sont exposés.*

En outre, la CMOPE encourage la création de programmes éducatifs qui aident les parents et les élèves à faire un choix plus judicieux des émissions de télévision dont ils sont les spectateurs.

Un président nous quitte

Après deux ans de fonction, l'actuel président de la CMOPE, William G. Carr du NEA, Etats-Unis, se retire, non sans avoir par un discours magistral exhorté les enseignants : « ... Sauvegardez l'honneur de votre profession. Que votre parole soit aussi bonne que votre signature. Gardez pour vous ce qu'il vaut mieux ne pas dire. Menez votre vie personnelle de façon à ne pas faire tomber votre vocation dans le discrédit. Le bien-être de l'élève doit passer en premier. »

Les délégués élisent pour lui succéder M. Niamkey Adiko, président du Syndicat national de l'enseignement primaire public de Côte-d'Ivoire, et vice-président de la CMOPE. Nous souhaitons à notre collègue africain francophone une pleine réussite dans l'accomplissement de son mandat.

A.-G. L.

Pour une conférence à l'école

Chocolat Tobler a édité un opuscule qui expose, d'une manière claire et précise, comment préparer une conférence, sur n'importe quel sujet, puis la présenter aux auditeurs. Il ne manquera pas d'intéresser vos élèves.

Coupon

Envoyez-moi, s.v.p., votre «Pour qu'une conférence soit réussie».

Nom _____

Prénom _____

Rue _____

N° postal
Localité _____

Veuillez expédier ce coupon à
S.A. Chocolat Tobler, Case postale,
3001 Berne

LA SPR UNE ET DIVERSE

Les avantages sociaux de la profession

Caisse de pension

But

Elle a pour but d'assurer les personnes exerçant une fonction publique cantonale et leurs ayants droit contre les conséquences économiques de la vieillesse, de l'invalidité et de la mort. C'est un établissement de droit public ayant la personnalité morale et placé sous le contrôle de l'Etat.

Assurés et déposants d'épargne

L'assurance est en principe obligatoire. Toutefois les personnes entrées trop tardivement au service de l'Etat (rachats hors de leurs possibilités), celles dont la santé est déficiente lors de l'admission, l'épouse d'un fonctionnaire cantonal assuré *ne sont que déposantes d'épargne.*

Cotisations

Egales pour l'assuré et le déposant, elles sont calculées sur un traitement cotisant s'élevant au 9/10es du salaire reçu (allocation de ménage comprise).

— *Cotisation du fonctionnaire :*	*8 %*
— *Cotisation de l'Etat :*	*8 %*
— *Versement supplémentaire de l'Etat :*	*8 %*

Quel que soit le motif d'une hausse de la rétribution, il n'y a pas de rachat.

Age de la retraite

Une double condition est imposée :

— *avoir trente-cinq ans de service ;*

— *être âgé de 57 ans au moins pour les instituteurs et les fonctionnaires de police (autres fonctionnaires : 60 ans).*

Pour les femmes, cet âge minimum a été fixé à 55 ans.

Pour tous et toutes, à 60 ans, la cessation de la fonction enseignante primaire en qualité de titulaire nommé est obligatoire.

Supplément temporaire

Moyennant une prolongation du temps de service de douze mois, il est possible d'obtenir entre le moment de la retraite et celui où prendra naissance la rente AVS le versement d'un supplément temporaire ; il est actuellement fixé à Fr. 3600.—.

Prestations à la retraite

En cas de démission avant l'âge de la retraite, seules les primes versées par le fonctionnaire, sont remboursées, augmentées néanmoins des intérêts à 3 %.

Lorsque les deux conditions pour la retraite sont remplies, la pension s'élève à 60 % du traitement cotisant (54 % du salaire total). Dans la pratique, la rente est indexée sur le coût de la vie.

Le déposant d'épargne recevra, lui, le capital constitué par ses primes et celles de l'Etat, les intérêts composés à 3 % et 1 % de la somme ainsi constituée multiplié par le nombre des années de service.

Autres rentes

Selon le nombre des années passées au service de l'Etat, l'invalide reçoit une pension oscillant entre 30 % et 60 % du traitement cotisant. Il en est de même de la veuve *dont la rente sera comprise entre 25 % et 35 % du traitement cotisant de son époux. Remarquons encore qu'un* orphelin *recevra une pension de 10 % (20 % s'il a perdu père et mère) jusqu'à 20 ans, voire 25 ans s'il est toujours aux études.*

Modification

L'article qui paraît dans la chronique vaudoise de ce même numéro renseigne sur les modifications qui interviendront dès le 1er janvier prochain.

Maladie

Durant la première année passée au service de l'Etat, l'enseignant n'a droit qu'à deux mois de maladie avec le traitement intégralement versé. Dès la seconde année, ses droits seront les suivants :

— *Salaire inchangé (100 %) ;*	*6 mois*
— *Réduction de 25 % :*	*3 mois*
— *Réduction de 50 % :*	*6 mois*

Assurances

Le canton assume la couverture intégrale des frais consécutifs à une maladie ou un accident professionnels.

Il en va de même, en principe, des dépenses inhérentes à la responsabilité civile, *sous réserve cependant qu'il n'y ait pas eu faute grave de la part du fonctionnaire.*

Décès

L'indemnité versée par l'Etat est au moins égale à un trimestre du traitement du défunt. Si une pension est servie aux survivants, son montant est soustrait de la somme précitée.

Indexation du traitement

Le traitement est fixé pour toute l'année civile en fonction de l'indice des prix à la consommation. Au terme d'une période de douze mois, une comparaison mois après mois est faite entre les salaires versés conformément à l'indice précité et ceux qui auraient dû être remis d'après l'indice effectif. Le montant total ainsi déterminé est reçu en une fois (allocation unique ou de « rattrapage »). Il assure la compensation intégrale du renchérissement. Il n'est toutefois pas assuré.

Divers

Pour mémoire, rappelons les allocations de ménage *(de Fr. 1200.— à Fr. 1920.—, s'il y a 5 enfants) et* d'enfants *(Fr. 600.— ou Fr. 1080.— si l'enfant est âgé de plus de 16 ans et est en apprentissage ou aux études), ainsi que la* gratification d'ancienneté *après vingt-cinq ans (Fr. 1500.—) et le versement effectué à l'occasion d'une* naissance *(Fr. 150.—).*

J.F.

Caisse de pensions de l'Etat de Vaud

Suite à un vote du Grand Conseil en septembre 1972, la loi sur la CPEV (Caisse de pensions de l'Etat de Vaud) subit diverses modifications qui prendront effet dès l'an prochain.

Traitement assuré

Jusqu'à aujourd'hui égal au 9/10 du traitement (indemnité de ménage mais non d'enfants comprise), il subira une nouvelle réduction uniforme dont le montant sera fixé par le Conseil d'Etat sur préavis du Conseil d'administration de la CPEV. Lorsque l'allocation complémentaire 1973 ajoutée éventuellement à d'autres augmentations de traitement ne compensera pas cette « déduction de coordination », l'affilié restera au bénéfice du traitement assuré l'année précédente.

Supplément temporaire

Actuellement de Fr. 3600.—, il sera porté à Fr. 4800.— pour les personnes seules et à Fr. 7200.— pour les couples. Pour les nouveaux bénéficiaires mariés, les prolongations du temps de service qui assurent le financement (12, 6 et 3 mois) seront augmentées respectivement de 4, 2 et 1 mois.

Déposants d'épargne

Lorsqu'ils cesseront leur activité à un âge donnant le droit aux assurés de toucher une retraite, il s'ajoutera, au remboursement de leurs cotisations, de celles de l'Etat et des intérêts composés au 3 %, un supplément égal **au 2 % (au lieu de 1 %) du total des sommes précitées multiplié par le nombre d'années de service.**

Allocation de renchérissement servie aux retraités

Le Conseil d'Etat les fixera compte tenu de l'augmentation des rentes AVS/AI découlant de la 8e révision de l'AVS.

Des allocations partielles seront versées aux personnes qui prendront leur retraite en 1973 afin que, à situation égale, leurs revenus ne soient pas inférieurs à ceux d'un ancien pensionné.

Entrée en vigueur

Ces dispositions valent dès le 1er janvier 1973 et jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi révisée sur la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud.

Secrétariat central.

Commission d'achats SPV

Désirez-vous...

TV noir/blanc, couleur Pal-Sécam, Electrophones, Chaînes High-Fidelity/Stéréo ?

Ecrivez à la Commission d'achats qui vous enverra tous renseignements utiles (carte de rabais + possibilité d'acquérir un ou plusieurs appareils de votre choix).

Adresse :
Commission d'achats SPV,
secrétariat central SPV,
ch. des Allinges 2,
1006 **Lausanne.**

Rectificatif

Dans l'« Educateur » N° 32, page 758, dans la rubrique « Tribune libre », il fallait lire : **Amer, amer...** et non pas : Amen, amen... comme titre de l'article signé Elsa Pilliard.

Cette erreur typographique déformait la pensée de l'auteur et lui prêtait une intention qui n'était pas la sienne.

Il importait de le dire ; voilà qui est fait.

JF.

AVMCS

Les collègues membres de la Commission de lecture communiquent ce qui suit :

« Contrairement à ce que pourrait laisser croire la lettre du DIP accompagnant l'offre d'une nouvelle anthologie, le projet du manuel Liard n'est pas abandonné. »

Rédacteur de la rubrique vaudoise
Jean FLUCK, Valmont 1, 1010 Lausanne, tél. (021) 32 02 84.

Genève

LA SPR UNE ET DIVERSE

Les avantages sociaux de la profession

Caisse de pension

Elle s'appelle « Caisse de prévoyance du personnel enseignant de l'Instruction publique et des fonctionnaires de l'Administration du canton de Genève », en abrégé CIA.

La CIA est un établissement de droit public possédant la personnalité juridique et géré de façon paritaire par les représentants de l'Etat de Genève et ceux des sociétaires.

Techniquement la CIA est bâtie sur le système de la capitalisation.

Dans la brève description ci-après, seuls les membres du personnel enseignant de l'enseignement primaire et enfantin sont concernés.

Contributions

Elles se composent de :

— *une cotisation annuelle de 12 % du traitement assuré, payable pendant 35 ans au plus ;*

— *un rappel sur chaque augmentation du traitement assuré résultant de l'octroi d'annuités, rappel en général de 140 % de l'augmentation du traitement assuré ;*

— *un rappel sur les augmentations du traitement assuré par suite de promotion ou de revalorisation de la fonction, rappel égal à l'augmentation résultante de la réserve mathématique.*

Ces contributions sont pour moitié à charge du sociétaire et pour moitié à charge de l'Etat de Genève.

— *une contribution extraordinaire, limitée dans le temps, pour amortir le déficit causé par l'intégration des allocations de vie chère dans les traitements de service et la répercussion sur les traitements assurés, contribution qui s'élève actuellement à 3 % du traitement assuré, dont 1 % à charge des sociétaires et 2 % à charge de l'Etat de Genève ;*

— *une provision d'adaptation en vue de financer par avance le coût des prochaines intégrations d'allocations diverses dans les traitements de service et par là dans les traitements assurés, provision qui s'élève à 12 % des allocations de vie chère et allocations provisionnelles dont moitié à charge du sociétaire et moitié à charge de l'Etat.*

Les finances d'entrée dues lorsque l'âge à l'entrée à la CIA dépasse 28 ans (homme) ou 26 ans (femme), ainsi que les montants dus pour rachat d'années de service sont en fait à la charge des sociétaires.

Prestations

Les prestations assurées sont les suivantes :

— *une pension de retraite qui peut être prise dès l'âge de 55 ans à condition que 25 années de sociétariat aient été accomplies ou dès 60 ans quel que soit le nombre d'années de service effectué.*
L'âge maximum de retraite est 62 ans.
Le taux maximum de pension est 75 % ; il s'applique au dernier traitement assuré et il est obtenu à 60 ans à condition d'avoir accompli 40 ans de service, à 61 ans à condition d'avoir accompli 39 ans de service, à 62 ans à

condition d'avoir accompli 38 ans de service ;

— *une pension d'invalidité qui s'élève à 25 % du traitement assuré jusqu'à 13 ans de service ; ce pourcentage augmente ensuite avec les années de service pour plafonner à 60 % dès 35 ans de service ;*

— *pour les hommes mariés, une pension de veuve de 50 % de la pension d'invalidité ou de retraite, au minimum 25 % du traitement assuré (il n'y a pas d'assurance de pension de veuf) ;*

— *des pensions d'orphelin, dont les taux sont actuellement compliqués et qui doivent être prochainement augmentés et simplifiés.*

Outre les sociétaires ou assurés, la CIA compte dans ses rangs des épargnants, c'est-à-dire des personnes qui n'ont pu être admises comme sociétaire en raison de leur état de santé ou de leur âge lors de leur admission ou encore en raison de leur fonction. Les épargnants versent les mêmes contributions que les sociétaires, contributions simplement mises en compte d'épargne, à intérêts de 4 % l'an, et dont le solde est dû en cas de retraite, d'invalidité ou de décès, avec faculté de conversion en rente viagère.

Calcul du traitement assuré

Celui-ci est calculé de façon telle que la pension de retraite de la CIA et la rente simple AVS donnent au total 75 % du traitement de service fixé par la loi, sous réserve que le taux maximum de pension soit atteint à la CIA et que l'intéressé prenne sa retraite à l'âge légal.

Pour les hommes, dont la mise à la retraite s'effectue au plus tard à 62 ans, la CIA fait un escompte de la rente AVS et le récupère dès le début des versements de celle-ci afin que la pension totale reste constante et égale à 75 % du traitement de service, avec les réserves vues ci-dessus.

Allocations de renchérissement

Le traitement de service est fixé par une loi qui en principe devrait être immuable, mais qui en fait est modifiée à intervalle régulier de 4 ans environ. Entretemps, le renchérissement des prix entraîne l'octroi d'allocations de vie chère qui ne sont pas assurées jusqu'à l'intégration suivante. Pour les fonctionnaires en activité, les prestations assurées par la CIA correspondent à la rémunération réelle seulement occasionnellement.

Toutefois l'Etat de Genève accorde aux pensionnés des allocations de vie chère afin que, au moment où une pension devient en cours, celle-ci soit proportionnelle à la dernière rémunération, allocation de vie chère incluse, et ensuite reste indexée sur l'indice des prix à la consommation.

Le calcul des allocations de vie chère aux pensionnés est fait de façon telle que c'est le total de la pension CIA plus la rente AVS plus l'allocation de vie chère qui est indexé.

Les allocations de vie chère aux pensionnés sont intégralement à la charge de l'Etat de Genève qui les finance selon le système de la répartition pure.

Caisse de remplacement

Il n'existe pas de caisse de remplacement en tant que tel à Genève ; lorsqu'un maître est empêché de donner son enseignement, l'Etat pourvoit à son remplacement. Les absences sont réglées par un ordre de service.

Les maîtres peuvent s'absenter dans le cas de force majeure (maladie, accident, deuil, service militaire, service publique) ou sur autorisation expresse de la Direction de l'enseignement primaire, avec ou sans retenue de salaire selon les cas.

En cas de maladie, le maître qui s'absente pour une durée de plus de trois jours scolaires doit adresser un certificat médical à son inspecteur. Son salaire lui est versé pendant trois mois à 100 %, puis pendant les neuf mois suivants à 50 %. (Il faut signaler que les membres de la Société pédagogique genevoise sont assurés collectivement par cette dernière, moyennant une modeste participation, pour un complément de salaire de 30 %, du troisième au douzième mois, et de 80 % du treizième au vingt-quatrième mois.)

Dans les autres cas, il est prévu avec traitement plein : *une semaine pour mariage, deux mois pour couches, cinq jours pour un décès très proche (parents, enfants), deux semaines pour examens universitaires, un jour pour déménagement.*

Autres avantages

Assurance accidents.

L'Etat assure aux enseignants de Genève, en cas d'accidents professionnels : salaire illimité et frais médicaux pendant trois ans ; en cas d'accidents non professionnels : salaire pendant une année et frais médicaux pendant trois ans. Les enseignants participent au paiement de la prime d'assurance couvrant les accidents non professionnels pour une part de 0,1 % de leur traitement.

RC.

L'Etat et les communes assument la responsabilité des dommages causés par les enseignants dans le cadre de leur fonction.

Indexation des traitements

*L'indexation des traitements se calcule d'après l'*indice genevois *des prix à la consommation ; cet indice est réglé chaque fin d'octobre pour l'année qui suit. Le décalage qui survient en cours d'année entre l'indice réel qui augmente (actuellement environ 130 %) et l'indice décidé (122,5 %) est compensé par une « allocation de rattrapage » annuelle, à fin janvier, la dernière de 5,07 %.*

« L'allocation de vie chère » est versée mensuellement avec le salaire ; cette année elle représente le 13 % du traitement de base. A partir d'un certain taux, l'Etat peut l'inclure au salaire de base et faire repartir l'indexation à zéro.

Genève connait une autre allocation, dite « provisionnelle » que les fonctionnaires touchent en attendant les résultats de la réorganisation des emplois de l'Etat afin d'éviter de trop grands écarts par la suite. Cette allocation est actuellement de 12 % du salaire de base.

Pour le moment, ces deux allocations ne font pas partie du traitement de base ; elles sont soumises à l'AVS et à l'impôt.

Mme Palandella.

Avis de la rédaction

Vu l'abondance des matières parues dans l'« Educateur » No 32 du 27 octobre 1972 (Séminaire de Chexbres), je me suis vu contraint de différer la passation des articles suivants :

— AAA, compte rendu.
— Composition du comité.
— Discours du président.

C'est la raison pour laquelle vous les trouverez dans le présent numéro.

F. Bourquin.

imprimerie
Vos imprimés seront exécutés avec goût
corbaz sa
montreux

ASSEMBLÉE ADMINISTRATIVE ANNUELLE

12 OCTOBRE 1972
CAROUGE - SALLE DES FÊTES

Compte rendu

Participation record pour l'AAA de cette année.

Ordre du jour très chargé, trop chargé.

Décisions lourdes de conséquences, manifestant une vive conscience corporative des membres.

30 admissions - 2 radiations.

Sous la remarquable présidence de Josiane Stranieri, les diverses phases de la séance se succèdent dans une atmosphère très constructive.

En présence de MM. Reber et Perreaud venus apporter le salut des associations cantonales voisines, de MM. Thioly et Buffo, représentant respectivement l'AMSEP et l'UCESG, et sous l'œil critique de nos membres d'honneur Willemin et Gaudin, le rapport d'activité est accepté, non sans que plusieurs interventions amènent le comité à justifier son action.

La récente prise de position du comité en faveur du collège Henry-Dunant est l'occasion de reposer le problème de la neutralité politique de notre association. Si plusieurs membres, dont le porte-parole est M. Soldini jugent l'engagement du comité périlleux et de nature à compromettre la neutralité politique traditionnelle de la SPG, d'autres approuvent le sens très large donné au mot politique par le président R. Grob, qui réfute la prise de position partisane et l'allégeance à une tendance ou à un groupe de pression quelconques.

La place de la SPG dans la vie politique doit être rediscutée au cours de l'exercice à venir.

L'approbation massive du rapport d'activité, autant que les multiples propositions et suggestions émises pendant la discussion des divers points, constituent un précieux encouragement pour les membres du comité.

Les comptes approuvés à leur tour, il convient de ratifier les décisions prises lors de l'assemblée extraordinaire du 9 juin 1972 à propos de la réorganisation du comité.

A une très large majorité, l'AAA admet le principe d'un président détaché de sa classe et rémunéré, à mi-temps, par la SPG.

Ce vote dont l'importance ne doit échapper à personne donne à la SPG une dimension nouvelle, non pas seulement par l'efficacité escomptée, mais surtout par l'engagement des membres qu'elle suppose ; en acceptant des sacrifices financiers non négligeables (augmentation des cotisations de 30 francs d'un coup) le corps enseignant genevois montre l'importance qu'il attache à sa profession en particulier, à l'enseignement en général. Il manifeste, par cette décision, la volonté de participer, par un comité disponible, à toutes les démarches touchant à l'école, la volonté de se faire reconnaître de tous en tant que partenaire actif et indépendant.

L'abstentionnisme est vivement critiqué lors de la discussion sur les amendes statutaires ; proposition est faite et acceptée à une très large majorité, en même temps que la suppression des finances d'entrée, de porter les amendes de 10 à 20 francs.

La non-adhésion de nombreux enseignants à la SPG est relevée à son tour : un appel à un effort d'information et de persuasion, surtout auprès de jeunes collègues est lancé par l'assemblée. A la réorganisation du comité doit correspondre un militantisme accru de tout le corps enseignant.

Avant l'élection du comité, nos collègues Madeleine Conne, Hélène Berney, Lucette Lambert, Ella Roller, René Maison et Philippe Genequand sont nommés membres honoraires de la SPG ; après une longue et fructueuse carrière, ces six enseignants accèdent à une retraite que tout le monde souhaite heureuse. Notre collègue P. Haubrecht prend la parole pour évoquer le travail inlassable de P. Genequand au service de la SPG.

Trois collègues se présentent à l'élection au comité en remplacement de J. Charbonnier, J.-P. Larderaz et P. Dünner ; démissionnaires, auxquels la présidente adresse un chaleureux merci.

Ce sont ainsi 15 candidats pour 15 postes qui sont soumis à la décision de l'assemblée.

Le temp pressant, proposition est faite et adoptée de procéder à l'élection à main levée : le comité est élu en bloc et à l'unanimité.

Le président et les vice-présidentes sortants sont réélus sans opposition (voir liste ci-dessous).

Lorsque 11 h. 30 arrivent, l'ordre du jour est épuisé mais, ni le discours de J.-J. Maspero, ni l'exposé du président n'ont pu être prononcés. Un rapide aperçu, résumé du rapport présidentiel, est donné en guise de conclusion à l'AAA. Il est décidé que le texte intégral sera publié dans l'« Educateur ».

Servi par les collègues de l'école des Pervenches et de Jacques Dalphin, l'apéritif permet des rencontres et des conversations très sympathiques ; il est l'occasion pour G. Bart, deuxième vice-présidente, de saluer la présence de MM. Montessuit, maire de la ville de Carouge, Christe qui représente M. Chavanne, Deshusses représentant la Conférence des inspecteurs, les deux premiers adressant aux collègues présents quelques cordiales paroles.

Sympathique repas à la Brasserie Feldschlösschen.

Discours de Mme L. Girardin, maire de la ville de Genève, MM. C. Ferrero, président de la Commission de l'enseignement et de l'éducation du Grand Conseil de nos collèges, Maspero, Thioly et Perreaud.

Un café encore...

Une journée importante s'achève.

A l'assemblée administrative annuelle de 1973, au mois de mai cette fois !

L. U. / R. G.

Comité 1972-1973

Président : Rodolphe Grob, 33, rte de Martegnin, 1217 Meyrin, tél. 41 73 22.

Vice-présidentes : Mme Josiane Stranieri, 2, rue de Montfalcon, 1227 Carouge, tél. 42 08 36 ; Mlle Gertrude Bart, rue Dancet, 1206 Genève, tél. 25 67 73.

Membres

Enseignement enfantin :

Mme Michèle Buob, tél. 45 15 10

Mlle Liliane Reymond, tél. 34 45 91

Mlle Françoise Stutzmann, tél. 36 35 68

Mme Liliane Urben, tél. 44 82 57

Enseignement primaire :

Mme Hélène Fischer, tél. 44 23 46 (nouvelle)

Mme Liliane Palandella, tél. 52 17 12 (trésorière)

Mlle Françoise Vagnaux, tél. 33 13 47 (nouvelle)

M. Jacques Barbey, tél. 36 50 45

M. J.-Noël Friot, tél. 35 63 10 (nouveau)

M. Paul Mathieu, tél. 48 24 41

M. Jean Mermoud, tél. 42 48 81

M. Louis Vaney, tél. 36 81 20

Problèmes pédagogiques et corporatifs actuels

Exposé du président

Il n'est pas dans les compétences de la Société pédagogique genevoise de se livrer à l'analyse politique de la vie romande ou genevoise. Neutre de par ses statuts, elle détermine son action en dehors de toute considération partisane. Elle doit cependant, comment pourrait-il en être autrement, tenir compte du contexte qui influence l'évolution de l'école.

Il apparaît avec évidence que ce climat est en train de changer. Organisme fonctionnel, bien huilé et relativement bien adapté, l'école s'est fait oublier durant plusieurs décennies, ne manifestant des difficultés que sur des questions internes, difficultés à recruter du personnel, salaires insuffisants, etc..., très rarement quant au rôle qu'elle doit jouer dans la société.

Depuis quelques mois, certains signes permettent de constater une remise en question plus fondamentale.

Des critiques très violentes sont formulées, ne s'adressant pas seulement à des individus, à des groupements, à des établissements, ce qui serait normal, mais des critiques mettant en cause l'ensemble du corps enseignant et toute l'institution scolaire. Ces considérations, dénuées souvent de toute nuance, maintenant devenues fréquentes dans les journaux sous la plume de certains rédacteurs, rencontrent une audience de plus en plus large et ne manquent pas d'influencer jusqu'aux délibérations parlementaires, dans tous les cantons romands.

Les comparaisons historiques ne sont pas nécessairement lourdes de sens. Cependant, le ton de certaines généralisations, la violence de certaines attaques, le lyrisme de certains hommages et défenses du corps enseignant doivent nous remettre en mémoire la hargne ou l'attendrissement qui, en France, ont marqué les jugements portés sur l'école et les instituteurs au début du siècle, sous la IIIe République : souvenez-vous ! Toute une nation construite dans l'élan d'une véritable révolution culturelle par les instituteurs, éparpillés par milliers jusque dans les campagnes les plus reculées, tous animés d'un extraordinaire enthousiasme dans leur mission !

Lorsque la crise survient, ils sont l'objet, l'école est l'objet de tous les jugements.

On pourra écrire :

« Criminelle, une nation est l'œuvre d'une école criminelle. Eclairée, celle d'une école éclairée ».

Si les jugements sont multiples et naturellement totalement divergents, l'efficacité de l'école, son influence percutante, par contre, sont unanimement reconnues.

Le sont-elles encore ? A-t-elle gardé cette fonction prépondérante à l'égard de la société ?

Des décennies de neutralité, de fonctionnement discret, en France comme chez nous, ont dispensé tout un chacun de se livrer à une réflexion approfondie sur le rôle de l'école, son influence réelle, ses finalités. Moteur de l'évolution, elle n'est plus que son instrument passif dont le fonctionnement discret, les méthodes et contenus modifiés à coups de petites améliorations, de réformes successives, permettent à la machine de fonctionner sans trop de grincements.

Dans ce cadre, beaucoup d'enseignants, héritiers des pédagogues prestigieux de ce début de siècle, héritier de leur passion, de leur foi, ont gardé la volonté, le courage de construire une société nouvelle ou une société améliorée.

Beaucoup plus nombreux sont ceux qui, après une vague d'enthousiasme, ont perdu leur espoir et abandonné leurs illusions quant à leur influence possible sur la société.

Ils croyaient par leur action promouvoir la paix. Ils croyaient contribuer à l'instauration de la justice, de l'égalité. Ils pensaient pouvoir rendre les hommes plus lucides, plus libres : plus que jamais l'homme est conditionné, sollicité, trompé, ne serait-ce que par les méthodes de l'information.

Désabusés ou enthousiastes quant aux pouvoirs de l'école, les enseignants doivent maintenant se rendre à une évidence plus grave encore : objectivement, ne sont-ils pas les instruments involontaires d'un système conservateur ?

Bourdieu et Passeron proclament avec des arguments difficilement réfutables et jusqu'à présent irréfutés, la force reproductrice et conservatrice de l'école, non seulement par rapport au système social, mais encore à l'égard de l'ordre établi.

Illitch va plus loin et revendique une société sans école dénonçant les méfaits du système éducatif.

Sur la base de ces idées d'avant-garde, aux Etats-Unis, certaines villes font l'expérience d'une éducation et d'un enseignement sans établissements scolaires spécifiques et constatent des résultats meilleurs que ceux obtenus dans le cadre d'un enseignement structuré selon la tradition.

Il ne s'agit plus seulement de critiquer l'école, de demander une rénovation, de souhaiter des réformes, mais de la contester en tant qu'organisme de base des sociétés actuelles.

L'instituteur, l'enseignant en général, n'a pas été préparé, au cours des années de tranquille neutralité, à se situer d'une manière aussi radicale dans la société. Il est actuellement désorienté :

— est-il celui qui prépare l'avenir ?
— celui qui désabusé, vit le présent, nanti des outils et consignes qui lui sont donnés ?
— est-il celui qui consacre le passé ?

En fait, il est partagé ; tout à tour — machine à enseigner, aux responsabilités impérativement déterminées par les événements et la conjoncture du moment — idéaliste passionné, immature pour les uns, déconnecté de la réalité pour les autres — instrument, malgré tout l'enthousiasme qu'il manifeste, d'un système social affolé par une évolution trop rapide et qui cherche à s'enraciner dans le passé. Tout à tour, engagé dans le présent, tourné vers l'avenir, instrument du passé.

Le présent domine. Tout concourt, lié aux pressions du moment, en dépit des multiples déclarations d'intention, à réduire l'enseignant à un rôle exécutif, à le limiter dans ses décisions, à renforcer sa docilité.

Submergé par les exigences de toutes sortes, par les consignes de tous ordres, par les tendances les plus diverses, l'enseignant en général est conduit à tout accepter, laissant aux instances dites compétentes, inspecteurs, commissions ad hoc, autorités, voire comités d'associations, le soin de mettre en place les réformes les plus évidemment nécessaires, le soin de justifier éventuellement ces réformes par une réflexion sur les buts que doit poursuivre le système éducatif.

Il accepte, ou bien, se lance dans une contestation globale, anarchique souvent, pessimiste parfois, maladroite parce qu'isolée. L'enseignant accepte. Il n'est pourtant pas facile d'éteindre la parcelle de vocation que chacun porte en lui.

Il subsiste toujours cette responsabilité majeure à l'égard de l'avenir, cette responsabilité à l'égard du potentiel prodigieux que représente l'enfant, cet homme en devenir.

Il subsiste la volonté de préparer l'enfant au monde qui sera le sien lorsqu'il sera adulte, et par l'enfant, de forger ce monde.

Tourné vers l'avenir ? comment pourrait-il en être autrement ! Comment l'enseignant pourrait-il déterminer son action à long terme tout en acceptant un monde

inchangé, une société immuable ? C'est en tout cas, pour l'enseignant, faire preuve d'un solide réalisme que de croire, que d'affirmer que rien ne sera plus pareil en cette fin de siècle, et c'est faire preuve d'optimisme s'il faut parfois pousser jusqu'à l'utopie, que d'agir, dans son travail quotidien, au risque de désobéir aux règles imposées par la pseudo nécessité du moment, pour rendre ce futur meilleur que le présent.

C'est ce que certains milieux n'admettent pas, pas plus d'ailleurs qu'ils n'acceptent l'avis des jeunes ou la réflexion généreuse. D'où les résistances vigoureuses à toute initiative des enseignants et chez ceux-ci un sentiment d'impuissance qui ressemble beaucoup à un malaise.

Tourné vers l'avenir, contraint au présent, c'est pourtant renforçant le passé que l'enseignant est actuellement mis sur la sellette avec le plus de virulence, non sans raison, si l'on en croit certaines données à caractère scientifique.

L'école, principal frein au progrès, machine à reproduire le passé, instrument du conservatisme, de l'ordre établi ?

Le paradoxe est évident : le fossé entre les intentions, les efforts, les aspirations d'une part et les résultats obtenus d'autre part est énorme. Ni les multiples améliorations, avec leur charge de renouveau, ni les motivations profondes des enseignants à l'égard d'une société meilleure, ne peuvent dissimuler la part de réalité que contiennent les innombrables reproches faits à l'école.

L'étonnement scandalisé, les dénégations polémiques, les réactions de défense outragées ne peuvent plus camoufler l'inadéquation de certains actes pédagogiques aux principes fondamentaux de la société en devenir. Il convient, en effet, de ne pas se laisser abuser par les déclarations d'intentions et la belle homogénéité de pensée traduite par quelques mots-pièges, substituts de progrès réel : démocratisation des études, prééminence de l'éducation sur l'instruction, revalorisation des formations manuelles, éducation permanente ... et nous en passons !

Déclarations d'intention seulement ou volonté arrêtée d'agir ?

Il est difficile de voir clair, tant il est malaisé de traduire dans les faits la moindre idée novatrice, tant sont complexes les relations entre les divers niveaux de l'enseignement, entre l'école et les autres instances de la société, tant sont vives les résistances, les réactions défensives ou sceptiques qu'elle peut provoquer.

Sans doute, une certaine prudence est-elle de mise ? Il faut conserver, surtout en éducation, lucidité et modération. Il faut du temps pour que les problèmes soient posés en termes sûrs, il convient de ne pas se laisser emporter par les idées creuses, plus ou moins issues des modes et des découvertes mal contrôlées.

Il y a, par contre, maintenant bien établies, des nécessités qui sont devenues évidentes, à des niveaux de conscience divers, il est vrai. Des nécessités qui doivent être affrontées sans retard.

Des nécessités à propos desquelles il convient de ne plus se payer de mots, de mesures partielles, de prudentes tentatives.

Il y a des nécessités qui exigent de tous l'investissement maximum. Il n'est plus temps de se décharger les uns sur les autres, d'attendre que d'autres bougent d'abord.

Nous ne prendrons qu'un seul exemple :

Tout le monde est d'accord pour l'égalité des chances, tout le monde (ou presque) est amené à constater l'inégalité actuelle et l'importance de ces inégalités.

D'énormes efforts ont été consentis pour s'approcher de cet idéal probablement inaccessible : le rattrapage total des handicaps.

Que d'obstacles encore à lever ! L'essentiel n'a pas encore été abordé ; on l'a crue affaire financière : on s'est aperçu que ce n'était qu'un des aspects les plus insignifiants; on a incriminé l'orientation: ce n'était qu'un facteur secondaire ; on s'est rabattu sur l'irrémédiable hérédité : c'était encore une explication à probabilité de signification très faible.

On a mis en cause la famille : c'était en même temps que la découverte d'une des causes fondamentales de l'inégalité, l'obstacle infranchissable, le tabou, celui contre lequel on ne peut rien, celui qui dispense des efforts, comme déjà le facteur hérédité avait justifié pour beaucoup la conformité d'un système qui permet ce qu'il peut dans le meilleur des mondes possibles.

On s'est enfin aperçu, et bien tardivement, que l'enseignement, par son organisation, ses méthodes, ses valeurs, non seulement n'était pas neutre ou impuissant, comme on l'avait redouté, mais encore renforçait l'inégalité sociale.

Nous n'avons pas vu, dans ces démarches réflexives, que tout est lié et qu'il faut tenir compte, à condition de **vouloir** remédier aux inégalités de départ, de toutes les causes simultanément et s'attaquer à tous les obstacles en même temps, à tous les niveaux, niveaux de l'enseignement et niveaux hiérarchiques.

Nous n'avons pas vu assez tôt que la démocratisation était, en fait, déjà l'affaire des maîtresses enfantines !

Longtemps tenus à l'écart des décisions, des études, formés à des trucs et procédés professionnels achevés, contrôlés, dirigés, soumis à des consignes d'autant plus impératives qu'elles sont véhiculées par l'opinion publique, les enseignants ont laissé et laissent encore trop souvent à d'autres le soin de situer leur action et de déterminer les lignes générales de la politique scolaire.

L'égalité, ou plutôt l'inégalité des chances face aux études, c'est un problème parmi beaucoup d'autres.

Un problème qui, comme beaucoup d'autres, doit être posé en priorité par les enseignants, abordés d'abord par les enseignants, un problème parmi d'autres dont l'issue doit être le fait des enseignants. Parce que plus que quiconque, ils sont directement concernés, parce qu'ils sont mieux outillés, parce qu'ils sont, comme à l'égard de la France de la IIIe République, le potentiel du progrès le plus important de notre société européenne.

Il ne faut plus que ce potentiel reste inutilisé ou inutilisable parce que soumis à toutes les pressions.

Il ne faut plus que ces forces, parce qu'insuffisamment conscientes de leur pouvoir, soient asservies à des tâches imposées, orientées vers des finalités obscures.

Il ne faut plus que les actes du corps enseignant, parce qu'investis dans l'exécution de tâches prédigérées par une société peu fixée sur l'avenir, perpétuent involontairement un système dont les insuffisances sont devenues apparentes et dont les défauts sont dénoncés par tous.

Le corps enseignant doit dès maintenant, d'une manière plus décidée, plus lucide, plus consciente, plus autonome, parce que tout indique le changement, parce que tout annonce un temps de bouleversements, de heurts, de tensions, de crises, entrer dans la lutte, agir pour que non seulement les élèves, adultes demain, soient mieux préparés à la vie, mais encore pour que cette vie soit plus digne que l'actuelle d'être vécue pleinement.

Il s'agit de s'associer, de participer, à nouveau pleinement, à la véritable mutation culturelle qui peut naître de la crise actuellement en gestation.

Cela doit, bien sûr, commencer au niveau des classes, des écoles. De nombreuses questions doivent être posées sans que soient préjugées les réponses.

A chacun de se demander, une fois de plus peut-être :

— les devoirs à domicile, pourquoi ?
— les épreuves, pourquoi ?
— les notes, pourquoi ?
— le savoir, pourquoi ?
— l'autorité, pourquoi ?
— ... pourquoi ?

A chacun d'améliorer ses méthodes, en fonction des réponses, en fonction de sa personnalité, puisqu'il est admis qu'on enseigne ce que l'on est, ce que l'on croit, de modifier (ou non) son attitude, de réclamer des conditions de travail adéquates.

Cela doit continuer par une confrontation systématique entre collègues, par une mise en commun des constatations, des interrogations, des écueils.

Cela doit amener une collaboration plus intense : les réformes à usage interne des classes doivent être dépassées. Les classes doivent s'ouvrir sans pour autant sacrifier aux tendances excessives, à l'uniformisation.

Il faut qu'ensuite le débat soit porté à un niveau plus élevé : tous les ordres d'enseignement doivent être concernés ; ce qui se passe au CO doit nous préoccuper nous, enseignants primaires ; les problèmes, les efforts entrepris, les revendications des maîtresses enfantines doivent être pris en compte par les enseignants secondaires.

Les parents doivent être informés, associés.

Les autorités, scolaires et politiques, doivent être sollicitées, convaincues.

L'enseignement est-il dans une impasse ? Sommes-nous en situation d'échec ? Le système scolaire est-il aussi déconnecté de la réalité que certains le prétendent ? Nous nous garderons de répondre.

Il appartient à chacun de vous, il appartient à chacun d'apporter sinon des réponses, du moins des éléments de réflexions, des données nouvelles.

C'est un appel pressant que nous vous adressons, chers collègues ; un appel pour que, face à la mutation inévitable qui se prépare, les enseignants exercent leur influence, fassent valoir leurs compétences, jettent le poids de leur expérience dans le jeu des pressions.

C'est une des tâches les plus importantes des associations professionnelles au cours des mois qui viennent, non seulement de susciter votre réflexion, mais encore de se mettre au service de tous pour que, par leur intermédiaire, soient connues les réactions du corps enseignant, ses tendances, ses préoccupations, pour que des réflexions on accède aux stimulations et qu'ainsi prenne corps et se développe un mouvement de rénovation pédagogique cohérente, mouvement dont il faut souhaiter qu'il débouche sur la mutation culturelle que sous-entendent les unanimes déclarations d'intention.

Il faut que, de nouveau, l'enseignement devance le présent !

Le 12 octobre 1972. *R. Grob.*

EPSE

L'Ecole de psychologie et des sciences de l'éducation a succédé à l'Institut des sciences de l'éducation. Le changement de nom correspond aussi à une réorganisation profonde. Après deux ans de recherches, de tâtonnements, un nouveau règlement vient d'être élaboré, règlement moderne dans ses principes puisque l'EPSE, entre autres innovations, entend favoriser, beaucoup mieux que par le passé, la formation continue des enseignants.

Le comité de la SPG, d'entente avec le nouveau président de la section de pédagogie, M. Huberman, tiendra régulièrement le corps enseignant au courant des démarches entreprises.

Il encourage vivement maîtres et maîtresses à répondre favorablement aux deux propositions de collaboration faites par l'EPSE aux enseignants et à répondre au questionnaire qui suit.

La liaison tant souhaitée entre l'université et le travail de praticien entrera par votre disponibilité dans la réalité.

Le comité.

La section de pédagogie de l'EPSE a mis à son programme 1972/1973 un séminaire consacré à la **relation pédagogique.**

Les étudiants (candidats, étudiants en pédagogie et enseignants) pourront s'y familiariser avec les théories contemporaines et s'initier par la pratique aux techniques d'observation et de conduite des groupes.

1. Candidats et étudiants de 1re année devront appliquer les techniques d'observation dans les conditions de leur future profession.
   Le maître, les étudiants et un assistant discuteront, dans une séance préalable, les conditions et les objectifs de l'observation, et, dans une séance d'évaluation, les résultats obtenus.
   Ce travail demande une certaine disponibilité des maîtres nommés avec lesquels une collaboration effective doit s'instituer.
   Un appel est lancé aux titulaires de classes genevoises qui seraient disposés à recevoir deux ou trois étudiants pour une dizaine d'heures d'observation dans leur classe.
2. L'étude théorique de la relation pédagogique, l'autoscopie et l'observation en classe font partie dans de nombreux pays de la formation continue des enseignants.
   Pour répondre à un souhait souvent exprimé, la mise sur pied d'un séminaire « Relation pédagogique » à l'intention du corps enseignant est envisagée. Il implique des participants une fréquentation de deux heures hebdomadaires pendant deux semestres, avec ou sans étudiants de 3e année. Selon le nouveau règlement, la fréquentation de ce séminaire donne droit à un « crédit » s'intégrant dans les études qui mènent à la licence en pédagogie ; celle-ci peut se faire maintenant en cours d'emploi.

Si l'une ou l'autre de ces propositions retient votre attention, veuillez retourner le questionnaire suivant jusqu'au 25 novembre 1972 à l'adresse suivante :

Michael Huberman, EPSE, Palais Wilson, 1211 Genève 14.

..... à découper .....

Relation pédagogique :
Questionnaire

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

_____

No de tél : _____

Ecole : _____

No de tél : _____

1. Je suis disposé à accueillir deux ou trois étudiants : oui/non. *
   L'observation devrait notamment porter sur le thème suivant :

2. Je désire participer à un séminaire Relation pédagogique oui/non. *
   Je pourrais assister aux heures et aux jours suivants :

   Je préférerais qu'à ce séminaire participent : les enseignants seulement / les enseignants, les étudiants et les candidats. *

   (* Biffer ce qui ne convient pas.)

Rédacteur de la rubrique genevoise
Jean MERMOUD, ch. de la Grande-Gorge 12, 1255 Veyrier, tél. (022) 42 48 81.
Collaboratrices :
Liliane URBEN, ch. du Renard 44, 1211 Le Lignon.
Josiane CHARBONNIER, pl. du Temple 6, 1227 Carouge.

LA SPR UNE ET DIVERSE

Les avantages sociaux de la profession

Caisse de pensions

Base

Loi sur la Caisse de pensions de l'Etat du 9 décembre 1968.

Affiliation

Le personnel enseignant des établissements d'enseignement public sont tenus de s'assurer (art. 7).

Cotisation

— *6,5 % du traitement pour le membre du corps enseignant assuré ;*
— *7,5 % pour l'employeur (Etat et commune).*

Rachat

En cas d'augmentation du traitement, l'assuré verse une contribution unique égale au 25 % de la différence entre le nouveau et l'ancien traitement. De son côté, l'employeur verse aussi une contribution unique égale au 120 % de la même différence.

Prestations

Retraite : 50 % du dernier traitement, à partir de 63 ans pour les institutrices et 65 ans pour les instituteurs.

Invalidité : la rente proportionnelle est égale jusqu'à la dixième année révolue d'assurance à 25 % du traitement assuré, plus 1 % pour chaque année en plus jusqu'à un maximum de 50 %.

Survivants : 33 % à la veuve et 10 % à chaque orphelin, du traitement assuré.

Fonds de secours

Un fonds de secours destiné à venir en aide, par l'octroi de subsides ou de prêts, aux assurés, aux affiliés de la caisse qui, par la suite d'une maladie ou d'un accident les frappant ou atteignant un de leurs proches, sont tombés ou risquent de tomber dans la gêne.

Les indications données ci-dessus sont volontairement très schématiques et ne laissent pas apparaître un certain nombre de clauses dérogatoires inscrites dans la loi.

Caisse de remplacement

Base

Loi sur la Caisse cantonale de remplacement du personnel des établissements d'enseignement public du 2 octobre 1968 et règlement d'exécution de ladite loi du 10 janvier 1969.

Affiliation

Le personnel enseignant des établissements d'enseignement public, nommés à titre provisoire ou définitif et le personnel enseignant surnuméraire engagé pour une période supérieure à 30 jours.

Cotisation

3,5 ‰ du traitement du membre du corps enseignant (l'Etat et la commune paient une cotisation de 7 ‰, chacun la moitié).

Le taux est établi en fonction des dépenses prévisibles de la caisse ; il peut donc varier d'une année à l'autre.

Prestations

La caisse paie l'intégralité des indemnités dues au remplaçant :
— *pour cause de maladie ou d'accident ;*
— *pour cause de grossesse ou d'accouchement.*

Durée d'indemnisation

La caisse verse des indemnités au remplaçant pendant 250 jours de remplacement effectif, compris dans une période de 730 jours consécutifs, ce qui équivaut, à peu près, à une année scolaire entière.

Fonds de secours

Il est créé au sein de la Caisse cantonale de remplacement un fonds de secours destiné à venir en aide par l'octroi de subsides ou de prêts, à des membres de la caisse qui, pour raison de maladie ou d'accident, sont tombés ou risquent de tomber dans la gêne.

Gestion

La caisse est gérée par un comité de 17 membres dont 4 représentants du corps enseignant primaire et préprofessionnel et 4 autres du corps enseignant secondaire, professionnel et universitaire ; l'administration en est confiée au Département de l'instruction publique.

Assurance accidents

En règle générale, les membres du corps enseignant sont assurés contre les accidents professionnels par les autorités communales qui les ont engagés. Toutefois, un certain nombre de communes n'ont pas prévu d'assurance-accidents professionnels. Les membres du corps enseignant qui ne bénéficient pas de cet avantage ont tout intérêt à s'affilier à l'assurance-accident collective de la Société pédagogique neuchâteloise. Tous renseignements à ce propos peuvent être obtenus auprès des présidents des sections ou de l'administrateur de la SPN.

Indexation des traitements

Dans la mesure où l'indice des prix à la consommation *a subi une hausse de trois points, après consultation des associations du personnel, le Conseil d'Etat peut verser une allocation supplémentaire.*

Les salaires ne sont pas seulement indexés à l'indice des prix à la consommation mais aussi à celui de l'indice suisse des traitements. *Toutefois, bien que ce principe ait été admis par le Grand Conseil, un député a interjeté un recours au Tribunal fédéral, de manière que, jusqu'à présent, personne n'a encore bénéficier de la double indexation que le souverain neuchâtelois a accepté les 4 et 5 décembre 1971.*

C. Z.

Comité central

Séance du 27 octobre 1972 à La Coudre. Présidence : Gérald Bouquet, président.

Délégations et représentations

Poursuivant sa politique de participation, la SPN se trouve appelée à désigner fréquemment des collègues pour prendre part au travail des diverses commissions ou groupes de travail, aussi bien sur le plan officiel que sur le plan interne.

Cette politique implique l'engagement pratique, dans le combat que mène le CC, d'un nombre considérable de collègues. L'action de la SPN dans l'école neuchâteloise est en effet l'affaire de tous les membres, et non l'apanage réservé à une minorité de « militants ». Aussi, le CC est reconnaissant aux collègues qui acceptent de remplir un mandat ; ils donnent ainsi leur vrai sens à la notion et au terme de syndicat.

Grammaire

Une commission officielle chargée de revoir les fascicules de grammaire pour la 3e année primaire a été constituée. Nos collègues Mmes Janine Amiet et Francine Jeanmonod y représenteront la SPN.

Traitements

Dans le groupe de travail chargé d'étudier une nouvelle échelle de classification des fonctions publiques, la SPN avait déjà désigné, par l'intermédiaire du cartel cantonal VPOD le collègue Bernard Jeanquartier du Locle. Le CC vient de lui adjoindre Mlle Hélène Guillaume de Neuchâtel.

Ecriture

Mlle Henriette Troesch de Fleurier représentera la SPN dans la commission officielle qui reprendra, dans le cadre des programmes CIRCE, le problème de l'écriture.

Epreuves de connaissances

Les épreuves de connaissances en vue de la sélection des élèves en fin de 5e année et de 1re MP seront rédigées par les collègues Maurice Nicoulin et Yvon Christen, désignés par le DIP. La SPN désignera pour sa part deux collègues connaissant bien les deux années en question, mais n'y enseignant pas cette année, pour faire partie d'une commission de lecture des épreuves.

Education permanente

Le collègue Michel Pfähler de Neuchâtel qui représentait la SPN dans cette commission SPR issue des thèses adoptées au dernier Congrès de La Chaux-de-Fonds a remis son mandat. Le CC désignera un nouveau représentant.

Commission pédagogique

La CP, l'un des organes les plus dynamiques de la SPN a procédé au dépouillement du questionnaire envoyé aux maîtres de II P, III P et IV P qui ont fait passer à leurs élèves les épreuves communes sensées remplacer les examens de fin d'année traditionnels.

Malgré les protestations virulentes qu'avaient suscités tant le principe que le fond ou la forme de ces épreuves, protestations restées pour la plupart du temps individuelles et locales, ce n'est guère qu'un peu plus de la moitié des collègues concernés qui ont jugé bon de répondre à l'enquête de la CP. Le résultat complet de l'enquête sera publié dans un prochain « Educateur ». Dans les grandes lignes, on peut souligner que si, pour la majorité, le principe d'épreuves permettant de contrôler et de comparer le niveau atteint par les élèves n'est pas combattu, par contre, le type d'épreuves, le mode de passation, de correction et d'interprétation des résultats n'a pas donné entière satisfaction. L'idée générale qui se dégage de l'enquête est qu'on préférerait la mise à disposition d'une batterie d'épreuves de contrôle pré-étalonnées que les maîtres pourraient utiliser en cours de travail au moment qui leur paraît opportun, et dont les résultats, à destination uniquement interne, permettraient de situer le niveau de la classe.

Fédération romande

Une commission SPR, présidée par notre collègue Claude Zweiacker a pris la relève de la commission des structures de la SPR. Elle avait pour mission d'étudier, puis de proposer les voies et moyens de parvenir à une cohésion meilleure et à une efficacité plus grande de l'actuelle Conférence des présidents d'associations d'enseignants de Suisse romande, interlocutrice actuelle de la Conférence des chefs de DIP.

Cette commission a conclu à la nécessité de renforcer l'exécutif en lui donnant des possibilités de travail plus étendues. Elle propose également de demander aux DIP romands la mise à disposition pour chaque association (6 dans le cadre de la SPR et 6 pour la CARESP), d'un poste complet d'enseignant. Cette décharge pourrait être utilisée librement par les associations et être répartie sur plusieurs personnes. Le CC de la SPN est favorable au principe de la décharge qui sera sollicitée des DIP. Il portera cependant la question à l'ordre du jour de la prochaine assemblée des délégués.

Cotisations

Nous avons fait état à plusieurs reprises des tractations que la SPN a entreprises tant avec la SPR qu'avec la VPOD dans le but de limiter autant que faire se peut les augmentations de cotisations prévisibles.

Le CC a envoyé un mémoire détaillé au secrétariat fédératif VPOD de Zurich, dans lequel il est fait état notamment du volume considérable d'actions menées par la SPN en dehors du secrétariat fédératif. On peut en effet estimer que le 90 % des dépenses de la SPN sont affectés à des activités qui ne ressortissent pas du secrétariat syndical. Ces activités d'ordre pédagogique et professionnel contribuent au moins autant à la valorisation de la profession que les combats pour les salaires ou la Caisse de pensions.

Le comité fédératif étudiera ce document le 11 novembre. Cependant, afin d'éponger le déficit prévu pour l'exercice 1973 (environ 8000 francs), le CC proposera à l'AD une indexation de la cotisation pour 1973 sur la base de la réadaptation obtenue en juillet.

Affaire d'Enges

Le recours déposé par notre collègue Paul Maumary contre la décision prise à son égard par le Conseil d'Etat a été repoussé par le Tribunal fédéral. Ainsi donc, notre collègue devra quitter Enges, particulièrement l'appartement de service qu'il occupe au collège. Il reste néanmoins habilité à enseigner n'importe où dans le canton, car ses qualités professionnelles n'ont nullement été mises en cause dans la décision du Conseil d'Etat, celle-ci se fondant uniquement sur le climat créé par cette affaire, rendant impossible la poursuite d'une activité pédagogique fructueuse et sereine au village.

Le problème de fond, soit celui de la sécurité matérielle de l'instituteur dépendant uniquement de sa commission scolaire, et de ce fait, exposé à toute cabale bien orchestrée n'est pas résolu. C'est dans le statut même des commissions scolaires, dans les compétences qui leur sont légalement attribuées qu'il faut situer le centre du problème. Ceci est avant tout une affaire politique. On pourrait presque, par extension, dire que la bonne harmonie est fonction de la qualité politique des commissions scolaires, le mot étant employé dans son sens le plus élevé.

Dossier Boudry

Nous avons publié dans le N° 24 la lettre et le rapport que nos collègues de Boudry ont envoyés à leur commission scolaire, ensuite de l'entrevue qui eu lieu à Neuchâtel. A ce jour, lettre et rapport ont sucité deux réponses :

La CS de Boudry refuse de retirer les avertissements envoyés, mais n'a pas encore pris position sur les propositions contenues dans le rapport.

Le service d'enseignement primaire a, lui, pris position sur le rapport. Ni l'une ni l'autre de ces réponses ne nous paraissent satisfaisantes. Nous en donnerons connaissance en temps utile, mais il nous paraît indispensable de connaître la position de la CS de Boudry sur le rapport avant de poursuivre notre action.

Un premier résultat positif : la plupart des collègues nommés récemment à Boudry ont éprouvé la nécessité d'adhérer sans tarder à la SPN.

Orientation

Le Service cantonal d'orientation scolaire a récemment demandé aux titulaires de I MP de lui communiquer les notes de leurs élèves. Il paraît pour le moins étonnant qu'on puisse, après six semaines seulement de travail, attacher une valeur quelconque aux résultats très fragmentaires qui auront pu être four-

nis. Ou bien, ces notes n'ont aucune importance, alors à quoi bon les demander, ou bien elles ne peuvent être que subjectives et incomplètes, et c'est prendre des options importantes sur une vision très insuffisante de la situation. Le CC prendra contact par écrit avec M. Calame, avec lequel il doit, du reste, avoir prochainement une entrevue.

Nouveau bulletinier

A la demande du bulletinier soussigné qui exerce son activité depuis près de huit ans, le CC a désigné le collègue Gabriel Ruedin, membre du comité central pour remplir cette fonction dès le prochain numéro.

Les textes, communiqués, informations sont donc désormais à envoyer à l'adresse suivante :

M. Gabriel Ruedin, 2046 Fontaines.

Conférence des présidents

La plupart des objets traités par le CC l'ont été en présence des présidents de sections et de sous-sections. Cet organe de la SPN a notamment pour attribution statutaire la fixation de l'ordre du jour de l'assemblée des délégués.

Aucune proposition de section ou individuelle n'est parvenue dans les délais. L'ordre du jour de l'assemblée des délégués du 17 novembre a été fixé comme suit :

1. Procès-verbal.
2. Budget 1973.
3. Proposition d'indexation des cotisations.
4. Propositions de la Conférence romande des présidents d'associations d'enseignants :
   — Mise à la disposition des associations par le DIP d'un poste complet d'enseignant.
   — Structure d'un exécutif pour une fédération des associations d'enseignants de Suisse romande.
5. Proposition d'un thème en vue du prochain congrès SPR : Genève 1974).
6. Divers.

GB.

Rédacteur de la rubrique neuchâteloise
Georges BOBILLIER, Jeanneret 39a, 2400 Le Locle, tél. (039) 31 32 29.

Bienvenue en particulier aux membres retraités de la section, que nous avons pu inviter, grâce à la collaboration de M. W. Wüst.

Un merci tout spécial à MM. Gorgé, Montavon et Ory qui ont aidé à la mise sur pied de cette journée.

M. Paul Müller apporte les salutations du comité cantonal.

M. P. Holzer adresse quelques mots à l'assemblée au nom du Conseil municipal.

Procès-verbal 1971

Il a paru dans l'« Ecole bernoise » N° 37 du 17.9.71. Approuvé.

Etat des membres au 24 mai 1972

Maîtres secondaires	162
Maîtresses secondaires	29
Maîtres de gymnase	2
Maîtres d'école normale	14
Maîtres aux d'écoles prof.	20
Maîtres aux écoles de com.	11
Membres de section	8
Total	246

Jura

Congrès de Bienne

Au moment où vous lisez ce communiqué, les invitations personnelles ont été envoyées : vous les avez déjà reçues, ou vous les recevrez avec votre prochain courrier.

Nous vous prions d'en prendre connaissance et de suivre les quelques instructions pratiques que nous y avons jointes.

A propos de la revision partielle de nos statuts SPJ, nous rappelons qu'il s'agit d'admettre **le principe d'un Comité jurassien** au sein duquel toutes les sections régionales sont représentées. Tous les 4 ans, **une section forme le Bureau** (présidence, secrétariat, caisse). Pratiquement, cela signifie ce qui suit :

Delémont (bureau, 4 ans) : 3 membres.

Autres sections (1 membre) : 5 membres.

Ancien comité (1 membre) : 1 membre.

Vous trouverez la nouvelle rédaction des articles revisés dans le prochain numéro de l'« Educateur ».

A propos du rapport « Changer l'école », le Comité central vous propose :

— 1 bref rapport sur ce qui s'est fait depuis le 7 mars ;
— 1 **suite pratique possible, par la discussion des deux dernières thèses du rapport ;**
— 1 décision du congrès.

Vous trouverez également dans le prochain numéro de l'« Educateur » **la rédaction** des thèses que nous proposerons. Il va sans dire que tout membre SPJ peut y proposer des modifications.

Conservez l'« Educateur » de cette semaine, comme le prochain. Ce sont des documents de travail pour le 2 décembre.

Et puis... venez nombreux à Bienne ! Nous vous y attendons amicalement.

H. Reber.

Section jurassienne de la SBMEM

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE, MERCREDI 24 MAI 1972, 9 H. 15, AULA DE L'ÉCOLE SECONDAIRE, MOUTIER

Présidence : M. Bernard Roten

Bienvenue

Présents : 160 membres et invités :

Comptes et rapport des vérificateurs

Bilan au 30 avril 1972 :

En caisse	Fr.	—.—
Cotisations non rentrées	Fr.	108.60
Au CCP	Fr.	866.85
En banque	Fr.	557.75
Total	Fr.	1533.20

Résultat d'exploitation

Fortune nette au 30.4.71	Fr.	2603.20
Fortune nette au 30.4.72	Fr.	1533.20
Diminution de fortune	Fr.	1070.—
Cotisations CARESP *	Fr.	432.—
	Fr.	638.—

* Sur décision de l'assemblée la cotisation annuelle CARESP de Fr. 2.— par membre sera perçue auprès de chacun en même temps que les autres cotisations.

Les comptes ont été vérifiés par MM. Vallet et Graf. Décharge est donnée au caissier.

L'assemblée accepte à l'unanimité une augmentation de la cotisation de Fr. 2.— par année (contribution au CARESP).

Rapport pour la formation continue

Commission SBMEM

Celui-ci est présenté par M. J. Michel, président. La commission a tenu cinq séances au cours de l'année. Afin de sa-

tisfaire les besoins immédiats, les cours suivants sont prévus :

a) Ecologie : M. Bouvier (il ne reste qu'à en fixer les dates et le budget).

b) Diction, interprétation : contacts avec Mme Giovanoni et le TPR.

c) Réunion de maîtres de chant : contacts avec CIRCE.

d) Lecture rapide : recherche de moniteurs.

e) Allemand : emploi du laboratoire de langues.

f) Cours universitaires décentralisés avec la possibilité d'obtenir un brevet de branche.

Rapport du président

Demain, nous serons rentrés dans le rang. Après 4 ans au service des enseignants secondaires jurassiens, chaque membre du comité que voici, va remettre à son successeur classeurs, formules et conseils.

Cette période de travail supplémentaire, de préoccupation, de soucis, de responsabilités accrues, de dérangements momentanés devant l'incompréhension ou le manque d'engagement d'aucuns, laissera pourtant en chacun de nous un sentiment de satisfaction : satisfaction d'avoir servi, satisfaction d'avoir au travers de cette fonction agrandi le cercle de ses connaissances et de ses amis.

Après cette rapide incursion dans le futur, revenons au présent. En 5 brefs flashes successifs, je vais tenter de faire l point de l'activité de la SBMEM, section jurassienne, pendant cette dernière année 1971-1972.

1) La diminution des leçons d'enseignement

Grâce à la constance et à la fermeté de notre comité cantonal SBMEM, présidé par notre collègue biennois Hans Grütter, la réduction d'une leçon de notre programme d'enseignement est devenue une réalité, réalité élastique, pourrait-on dire, pourtant puisque les communes avaient ou la liberté d'accorder celle-ci, soit avec effet rétroactif au 1er avril 1971, soit pour le 1er octobre 1971, soit au 1er janvier 1972, ou l'obligation d'accorder celle-ci pour le 1er avril 1972. Une enquête en décembre 1971, nous a appris que les communes jurassiennes, suivant leurs moyens financiers et la considération qu'elles ont pour leurs enseignants secondaires, ont agi de la manière suivante :

1 commune : 1er avril 1971
8 communes : 1er octobre 1971 ou 1er janvier 1972
13 communes : 1er avril 1972

Nous sommes, dans ce domaine, encore assez loin du nombre de leçons que le comité cantonal, eu égard aux autres catégories d'enseignants, juge équitable à notre fonction, mais, avec M. Hans Grütter, notre cause est entre de bonnes mains.

Nous savons bien sûr que le problème est épineux. Il s'agit d'un véritable cercle vicieux : il faut, en effet, améliorer les conditions de notre travail pour enrayer la pénurie et, à la fois, diminuer la pénurie pour faciliter l'amélioration des conditions de notre travail.

2) Le début de l'année en automne

A voir l'épaisseur de cette section de mon classeur présidentiel, cette question fut l'« affaire No 1 » de l'année 1971-72, dans le domaine scolaire. Nous ne voulons pas ici passer en revue les différents actes et scènes de cette longue controverse. Nous tenons pourtant à expliquer à cette nombreuse assemblée, en bref, la ligne de conduite que votre comité a suivi dans toute cette affaire.

Le 8 juillet 1971, la conférence des directeurs des Ecoles secondaires, dans une lettre à la Direction de l'instruction publique, donnait connaissance d'une enquête dans laquelle deux tiers des maîtres consultés se prononçaient pour l'année longue.

Le 15 août 1972, alors que la presse ne parlait pas encore d'année longue et d'années courtes, je téléphonais à M. Henri Reber, président de la SPJ, pour le prier de prendre l'affaire en main, afin d'agir ensemble et activement pour donner à cette question une solution jurassienne.

Bien que convaincus que l'année longue était la seule solution pédagogiquement acceptable, nous renoncions alors à tout agissement qui pût avoir pour effet une quelconque division du corps enseignant jurassien.

L'assemblée SEB du district de Moutier du 4 novembre, nous donnait la preuve que le corps enseignant jurassien n'avait pas encore pris conscience de l'importance de ce problème.

Le 1er décembre M. Jelmi, de Bassecourt, prenait ouvertement la tête de l'opposition à la solution cantonale avec le succès que l'on sait et que nous souhaitons voir concrétiser le 4 juin par le peuple.

En conclusion, nous tenons à dire à ceux qui nous ont reproché de ne pas avoir pris parti avec éclat, que nous avons participé activement à l'éveil du corps enseignant jurassien à ce problème. Nous avons tenu, d'autre part, dans un souci d'union des enseignants jurassiens à laisser le débat au niveau des sections SEB, desquelles chaque enseignant secondaire fait partie et où il a eu le loisir de s'exprimer, soit en assemblée ordinaire d'automne, soit aux assemblées extraordinaires de décembre et de début janvier.

3) Le rapport « Changer l'Ecole »

Il y a un an, nous vous avions entretenu des 5 projets que nous allions chercher à réaliser dans cette dernière année de notre mandat. En deuxième priorité, nous vous parlions de notre souci d'information au sujet des formes nouvelles de l'école. En septembre, le comité renonçait à organiser deux ou trois séances d'information à ce sujet, ayant appris l'imminente publication du rapport de la Commission SPJ chargée de l'étude des structures de l'école. Annoncé pour décembre, celui-ci ne fut distribué qu'au cours de la deuxième dizaine de février, accompagné de l'invitation au Congrès SPJ du 7 mars, à l'occasion duquel les thèses finales du rapport devaient passer au vote.

Ce rapport avait de la valeur ; il méritait donc d'être étudié à fond. D'autre part, une certaine grande rencontre d'enseignants en automne 1969 à Delémont, convoquée pour exposer les questions relatives à CIRCE et transformée rapidement en votation populaire, était encore dans la mémoire de chaque enseignant.

Le Congrès SPJ ne devait pas être cela ou, cas échéant, il le serait sans la participation des enseignants secondaires. Le comité prit la température de son corps enseignant dans un questionnaire ferme et ne laissant aucun doute sur ses intentions. Il fut évidemment facile alors à certains journalistes simplistes, membres du corps enseignant parfois, de faire passer bêtement cette controverse du domaine de la forme, à celui du fond, que nous n'abordions nulle part.

Notre consultation fut suivie à 80 % environ. Plusieurs réponses s'accompagnaient de félicitations et d'encouragements. Trois écoles réprouvaient notre dureté. Le résultat était net. Nous avions vu juste.

Une séance extraordinaire SPJ nous permettait d'obtenir un compromis dont tous les enseignants jurassiens sortaient grandis : le congrès ne connaîtrait pas de votation.

Ce congrès, vous l'avez vécu comme nous. Il s'est déroulé grâce à la modération et au fair play de M. Henri Reber, dignement.

Seule une voix rancunière a cherché à mettre de l'huile sur un feu éteint, avec le résultat que l'on pouvait escompter.

Notre société, quant à elle, compte une

commission de plus, chargée de ce problème, dont nous reparlerons tout à l'heure.

4) **Le Cartel des associations romandes d'enseignants secondaires et professionnelles CARESP**

Cette assemblée, l'an dernier, acceptait le principe de l'adhésion au cartel que je viens de mentionner.

Le 18 mars, vous étiez invités, par circulaire personnelle, à assister à la fondation solennelle de ce cartel, à l'aula de l'université. Notre comité prenait part, au complet, à cette manifestation.

Nous ne reviendrons pas plus en détail sur cette association, avec laquelle vous avez pu faire connaissance par la TV, la radio et la presse corporative.

5) **Le bilan, l'avenir**

L'année 1971-72 fut marquée pour nous, comme celles qui l'ont précédée par une activité intense : séances du comité jurassien, du comité cantonal, du comité romand, de la conférence des présidents jurassiens, représentations à la SEB, SPJ, SPR, ainsi que plusieurs réunions particulières ; même une séance d'initiation à l'intention des nouveaux collègues. Deux répondirent à cette invitation. Je ne jetterai pas de pierres aux jeunes collègues absous, mais quelques graviers aux anciens qui n'ont pas su leur en faire voir l'importance.

Nous tenons d'autre part à ne pas hypothéquer l'avenir du futur comité en lui fixant des charges dont il n'aura pas compris l'intention.

1972 connaîtra pourtant, certainement, une assemblée extraordinaire qui verra les enseignants secondaires débattre, puis prendre position sur le rapport « Changer l'Ecole », et ceci avant le nouveau Congrès SPJ.

Nous recommandons encore au nouveau comité de faire une démarche auprès de la conférence des directeurs d'écoles secondaires du Jura, afin que le futur président ait accès aux délibérations de cette organe consultatif.

L'ancien comité offre au nouveau comité l'aide unanime de chacun de ses membres.

Il remercie encore une fois tous ceux qui l'ont aidé à accomplir sa mission, par leurs conseils, leur appui et surtout en acceptant une charge. En effet, sans ces derniers qui croient en notre association en occupant une fonction quelque part, notre journée d'aujourd'hui serait un événement folklorique et vide de sens.

Nous pensons à :

— Paul Müller, notre représentant au comité cantonal ;
— nos douze délégués à l'assemblée des délégués SBMEM ;
— Henri Liechti, Alex Hof, J.-P. Méroz, membres de la commission de perfectionnement ;
— Mlle Wüst, MM. Adatte, Gagnebin, Simon, Berthoud, nos représentants dans les commissions romandes ;
— M. Schori, vérificateur des comptes du comité cantonal SBMEM ;

ainsi que tous nos collègues qui, au sein de nos associations d'enseignants et commissions officielles, travaillent au bien de l'Ecole secondaire jurassienne.

Nominations statutaires

A) **Commission SBMEM pour l'étude des structures scolaires**

Principe : un représentant par école pour l'information des collègues et pour des raisons pratiques en cas de consultation générale. L'assemblée approuve les représentants suivants :

ES Les Breuleux, Christe Pierre, directeur.
Collège Delémont, Moeckli J.-Pierre, directeur.
ES Le Noirmont, Ketterer Michel, directeur.
Collège La Neuveville, Hirt Jacques, directeur.
Bienne-Madretsch, Amann Charles, directeur.
Bienne-Châtelet, Dolivo Marianne.
Bienne-Pasquart, Sauter Jacques, directeur.
ES Bassecourt, Chételat Philippe.
EC Porrentruy, à désigner.
EN Porrentruy, Berberat Marc-Alain, directeur.
EN maîtresses mén. Porrentruy, Châtelain Edouard, directeur.
ES jeunes filles, Adatte Germain, directeur.
ES Vicques, Humair Gervais.
ES St-Imier, Fiechter Roger.
ES Saignelégier, Beucler François, directeur.
ES Reconvilier, Carnal Jean-René.
ES Courrendlin, Billieux Germain.
ES Courtelary, Hirschi Yvan.
ES Belleley, Montavon Roland, directeur.
ES Moutier, Joly Pierre-André.
ES Tramelan, Chaignat Daniel.
ES Malleray, Bourquin Jean-René.
ES Corgémont, Amstutz Samuel, directeur.
ES Tavannes, Keller Pierre.

B) **Radio scolaire**

A la suite d'une démission, un enseignant secondaire est à désigner. Personne n'est proposé.

C) **Délégué à l'assemblée des délégués SBMEM**

M. Marcel Farron, démissionaire, propose M. P. Keller de Tavannes. L'assemblée accepte à l'unanimité.

D) **Vérificateurs des comptes de la section**

MM. J. Vallat et F. Graf ont rempli cette fonction pendant quatre ans. La SBMEM les remercie et les félicite pour le travail accompli. Sont nommés : MM. J.-F. Perrenoud et J.-R. Pauli.

E) **Nouveau comité SBMEM - section jurassienne**

a) L'assemblée vote à l'unanimité une modification de l'article 10 portant de 5 à 7 le nombre des membres du comité.
b) C'est au tour de St-Imier - Tramelan de prendre la relève. Malgré les nombreux contacts pris avec les écoles concernées, seulement six membres sont proposés (Corgémont n'a pas répondu). Après quelques discussions, l'assemblée nomme le comité suivant (qui se constituera lui-même).

Ecole secondaire St-Imier : Leutold Pierre, Villars Marlène.
Ecole secondaire Courtelary : Béchir Jean-Pierre.
Ecole secondaire Tramelan : Joly Maurice, Girard Françoise.
Ecole comm. et prof. Tramelan : Grüter André.
Le 7e membre reste à trouver.
P.-A. Joly de l'Ecole secondaire de Moutier assurera pendant une année la liaison avec l'ancien comité.
L'assemblée charge l'ancien président de convoquer la première séance du nouveau comité.

Conférence de M. Henri Liechti

« L'avenir de notre école »

Après avoir rappelé les divers efforts entrepris dans notre pays depuis plusieurs années pour la coordination scolaire, notre inspecteur évoque l'importance primordiale du Concordat intercantonal. Celui-ci, ratifié il y a deux ans par le Conseil fédéral, prévoit d'innombrables mesures permettant d'harmoniser les législations cantonales en matière scolaire : âge d'entrée à l'école fixé à 6 ans révolus, duré de la scolarité d'au moins

9 ans, début de l'année scolaire entre la mi-août et la mi-octobre, reconnaissance des diplômes cantonaux, etc. Cependant, l'adhésion du canton au Concordat n'est pas encore chose faite ; elle devra s'effectuer par l'intermédiaire d'une loi.

Le principe de la coordination romande a été adopté en 1962. CIRCE I a mis au point un plan d'études commun pour les quatre premières années scolaires. CIRCE II s'occupe maintenant du plan d'études concernant les années suivantes.

Sur la plan cantonal, s'est posé le problème années courtes - année longue. La solution adoptée sera soumise au vote populaire d'ici peu.

Le rapport « Changer l'Ecole » a fait beaucoup de bruit. M. Liechti trouve que c'était une tâche trop grande pour la commission qui l'a élaboré, commission qui ne comprenait pas de représentants ni des gymnases, ni de l'université. Certaines affirmations de ce rapport prêtent à controverse. Enfin, il serait intéressant d'étudier de près les expériences d'autres cantons ou d'autres pays pour en tirer profit.

L'apéritif est servi sur le préau de l'école. Il est offert par la Municipalité de Moutier.

Le dîner a lieu à l'Hôtel Suisse.

Après-midi

Echange d'idées sur la question des structures scolaires (changer l'école) avec la participation des membres SBMEM faisant partie de la Commission SPJ.

La lettre d'invitation a bien été transmise à la commission, mais il semble que les membres concernés n'ont pas été avertis. Ceux présents ne participent donc à la discussion qu'à titre personnel.

De nombreux points de vue sont émis. En conclusion, il est décidé que les gymnases seront également représentés dans le groupe d'études SBMEM. Une assemblée extraordinaire sera convoquée avant le synode extraordinaire SPJ pour renseigner les membres SBMEM sur le travail accompli par ledit groupe. Quant à l'étude même du rapport, l'assemblée est d'avis qu'elle est du ressort d'une commission de spécialistes.

L'assemblée s'achève à 16 h. 30.

La secrétaire des PV, *Ramey.* Le président, *B. Roten.*

Fribourg

LA SPR UNE ET DIVERSE

Les avantages sociaux de la profession

Cinq caisses en... une

Le corps enseignant fribourgeois, à tous les degrés, est obligatoirement affilié depuis 7 ans, à l'institution que la loi du 26 mai 1965 désigne sous le nom général de Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat. A la suite de longues tractations ayant porté sur les avantages et inconvénients d'une fusion des cinq caisses qui groupaient auparavant les diverses catégories des serviteurs de l'Etat, ce dernier est doté maintenant d'une caisse unique. La fusion des cinq anciennes caisses, dont celle du corps enseignant primaire et secondaire, englobe tous les secteurs d'une administration ayant le caractère d'une corporation de droit public.

La loi de 1965 représente indubitablement un avantage considérable par rapport au régime précédent, celui de 1951, et cela pour chacune des catégories de membres. Commentant l'adoption de cette loi, la presse l'a qualifiée à juste titre de loi-pilote en raison des innovations qu'elle comporte. L'aspect social de cet acte législatif y est concrétisé, en effet, par l'introduction de plusieurs dispositions nouvelles favorables aux assurés, impliquant pour l'Etat des charges importantes.

Principe de base de notre caisse unique

La viabilité de cette institution repose sur le système mixte, celui de la capitalisation *combinée avec la* répartition. *Si d'une part, on devait recourir à la seule capitalisation pour renter la somme actuelle des rentes, cette notion exigerait des capitaux énormes ; d'autre part, la répartition à elle seule serait loin de garantir à ses membres la sécurité dans la certitude du droit à la pension. Dès lors, on conçoit que le principe capitalisation-répartition soit l'un des seuls systèmes viables actuellement.*

Droit à la retraite

Trois âges

a) pour le corps enseignant et secondaire inférieur : 61 ans pour les hommes et 58 ans pour les femmes. Toutefois, ce droit est également acquis à 60 ans si l'assuré a payé 40 cotisations ;

b) les professeurs du degré supérieur : 65 ans ;

c) en ce qui concerne le corps enseignant universitaire, la limite d'âge est relevée à 70 ans, pour les membres du moins dont l'activité ne peut intervenir avant 40 ans.

Les enseignants prennent leur pension dès la fin de la période scolaire, dans l'année civile où ils atteignent l'âge requis.

Années possibles

La loi admet le plein droit à la retraite sur la base de 35 années « possibles » d'activité. Ce droit est acquis, en outre, selon un taux progressif, aux personnes qui justifieraient de 15 à 35 années possibles. Cette disposition particulière s'est révélée très favorable aux assurés bénéficiaires d'une nomination intervenue à l'âge de 25 à 30 ans.

Taux des pensions

Le 60 % du traitement assuré, soit le dernier traitement pour tous les affiliés en âge de retraite.

Les veuves touchent en principe le 60 % de la pension du conjoint. Les orphelins reçoivent le 15 % de la rente qu'aurait eue le père s'il avait atteint le maximum de sa classe : les orphelins de père et de mère reçoivent une rente double.

Toutefois, les rentes de veuve et orphelins cumulées ne peuvent dépasser le 80 % du traitement indexé du père défunt.

Rente complémentaire temporaire

Les catégories de retraitables avant 65 ans, dont le corps enseignant primaire et secondaire inférieur, reçoivent jusqu'au moment où ils atteignent 65 ans, une rente temporaire *égale au montant présumé de la rente AVS. On l'appelle couramment « le pont AVS ». En instituant cette modalité, le législateur a voulu tenir compte du caractère et des conditions particulières de ces fonctions. Ce système est également destiné à pallier le risque de pléthores éventuelles. Dans l'état actuel de pénurie persistante, certains retraitables, admis à la pension, sont invités à prolonger leur activité.*

Rente d'incapacité totale de travail

La rente afférente à l'incapacité permanente est calculée de la même manière que la pension de retraite. Sont réservés les cas de bénéficiaires pouvant exercer une activité lucrative partielle.

Contributions

a) des membres

Une contribution d'entrée égale au 3 % du traitement annuel lorsque l'admission a lieu avant 30 ans, 5 % pour les autres.

La prime annuelle s'élève à 9 % du traitement pour les membres se retirant à 61 ans et 58 ans (femmes), à 8 % pour les assurés des autres catégories.

b) de l'Etat (employeur)

Une contribution annuelle de 16 % des traitements du personnel dont l'âge de la retraite est fixée à moins de 65 ans et 15 % pour les autres groupes.

c) affiliation

Obligatoire *pour toute personne qui remplit une fonction ou exerce une activité permanente au service de l'Etat et dont l'état de santé est jugé satisfaisant.*

Facultative *pour les personnes âgées de plus de 50 ans et dont la durée présumée d'activité serait inférieure à 15 ans.*

Caisse de remplacement... institution d'épargne

Les personnes qui, pour raison d'âge ou de santé, ne peuvent faire partie de la caisse en tant qu'assurées, sont obligatoirement affiliées à cette institution dès le troisième mois de leur engagement.

Les contributions de cette catégorie, membres et Etat, sont en principe égales à celles des assurés.

Les affiliés à cette institution, lors de la résiliation des fonctions, touchent le capital constitué par les contributions payées y compris celles de l'Etat avec intérêts composés, selon un taux convenu. Ces personnes ont néanmoins la faculté de demander la conversion de leur capital en rente viagère. Toutefois, selon la loi de 1965, cette rente ne peut être indexée.

Dans des cas déterminés, les affiliés à l'épargne peuvent être intégrés à la caisse lorsque les conditions le permettent.

Remarques au sujet de la loi du 26 mai 1965

En dépit des avantages indéniables que comporte cette loi qui s'est voulue sociale et progressiste, il subsiste néamoins deux ombres *au tableau :*

a) les retraités ayant été pensionnés sous l'empire de la loi précédente paient un rachat dit « différé », actuellement sans limitation de durée ; *cette retenue, appelée montant de coordination, s'élève annuellement à la moitié de la rente AVS simple (celle de 1951). Cet état de choses provient du fait que le rachat légal institué en 1951 n'avait jamais été calculé, mais simplement supputé « onéreux ». Ce qui explique que les futurs retraités ont préféré un rachat différé à un rachat global immédiat ;*

b) les veuves des conjoints pensionnés avant 1965 touchent le 50 % de la rente de leur mari, soit le 32,5 % de cette rente. au lieu de pouvoir retirer le 36 % prévu dans la nouvelle loi.

Espoir

Une révision de ces deux dispositions discriminatoires est en cours auprès du Conseil d'Etat et du Grand Conseil.

Autres avantages

Subside cantonal à la caisse-maladie

Par arrêté de l'exécutif, l'Etat verse en faveur de ses fonctionnaires nommés, un subside annuel de Fr. 66.—. Toutefois, malgré des sollicitations réitérées, les retraités ne le reçoivent pas. Auraient-ils soudainement démérité ? Ce n'est d'ailleurs pas le seul constraste entre la vie active et celle du retraité.

Assurances-accidents

A part les fonctionnaires dont la mission comporte des risques inhérents (police) à leur activité, tous les autres serviteurs de l'Etat ne sont couverts par aucune assurance subsidiée tout ou partie par l'Etat.

Les membres du corps enseignant ne sont pas assurés par une RC collective contractée par l'Etat.

Indexation

Calcul de la rente

Selon la pratique en vigueur depuis quelques années et qui relève du Conseil d'Etat, l'indexation intervient généralement en novembre. Elle est calculée sur la base du traitement moyen touché pendant l'année. Elle est payable en une seule fois lors des derniers mois de l'année avec effet rétroactif au 1er janvier.

Le pourcentage de l'indexation est influencé par l'indice suisse *des prix à la consommation. Est pris en considération, l'indice établi à fin juin parce qu'il s'écarte de moins de 1 % par rapport à la moyenne de l'année en cours.*

Ce qui donne lieu au calcul suivant pour 1972 :

Indice des prix au début de l'année : 120,6. Indice des prix à fin juin : 127,8. Différence : 7,2 points ; d'où l'opération qui suit :

$$\frac{7{,}2 \times 100}{120{,}6} = 5{,}97 \text{ points ou } \%.$$

D'où il ressort que selon toute probabilité, les traitements d'Etat, comme d'ailleurs toutes les rentes, seront mis au bénéfice d'une indexation virtuelle de 6 %.

Quand s'atténuera ou cessera ce cercle vicieux ? La stabilisation, facteur de sécurité, de confiance dans le pouvoir d'achat, serait-elle à tout jamais une utopie ?

Mode de paiement des traitements des enseignants

L'Etat fait l'avance des salaires qui parviennent directement aux intéressés. L'employeur en adresse le décompte aux communes en fonction de leur classement dans l'échelle des communes.

A. Carrel.

Convocation SPF

Convocation à l'assemblée ordinaire annuelle SPF fixée au mercredi **22 novembre 1972 à 17 heures, au Restaurant du Jura, Fribourg.**

ORDRE DU JOUR

1. Procès-verbal de l'assemblée des délégués du 13.10.71 (Restaurant du Jura à Fribourg).
2. Comptes 1971 : rapport des vérificateurs.
3. Cotisations 1972-1973. Budget de l'exercice 1972-1973.
4. Rapport présidentiel : M. Loup.
5. Statuts SPF. Proposition de modification.
6. Rapports des membres fribourgeois aux Commissions romandes de la SPR.
7. Propositions des sections (délai pour l'envoi : le 14 novembre 1972).
8. Divers.

La secrétaire : *Y. Steinauer.*
Le président : *Robert Loup.*

Rédacteur de la rubrique fribourgeoise
Albert CARREL, Reichlen 2,
1700 Fribourg, tél. (037) 22 46 80.

LA SPR UNE ET DIVERSE

Les avantages sociaux de la profession

Caisse de pension

La caisse de pension du personnel enseignant des écoles primaires et secondaires du premier degré est une caisse indépendante dont le siège est à Sion. Elle assure ses membres et leurs proches contre les suites économiques de l'invalidité, de la vieillesse et du décès. Elle comprend la caisse de retraite et la caisse des déposants.

Affiliation

L'affiliation est obligatoire pour le personnel des écoles primaires et secondaires du premier degré, publiques ou privées reconnues.

Elle est également ouverte — mais facultative :

- *aux inspecteurs scolaires ;*
- *aux maîtres des cours professionnels ;*
- *aux directeurs d'écoles ;*
- *aux professeurs des écoles secondaires du deuxième degré ;*
- *au personnel enseignant des branches spéciales (chant, gymnastique, travaux manuels, couture, etc.).*

Cotisations des membres

Elles sont de deux ordres :

a) *cotisations périodiques : 7,5 % du traitement initial augmenté des primes d'âge et de l'allocation de ménage ;*

b) *cotisations uniques : 30 % de chaque augmentation du traitement assuré provenant de nouvelles primes d'âge, d'allocations de ménage ou de passage à un degré supérieur de l'enseignement.*

Le personnel est tenu d'assurer ces augmentations.

Cotisations de l'employeur

L'Etat verse à la caisse une cotisation périodique de 8,5 % du traitement assuré et les mêmes cotisations uniques que les membres.

Le traitement assuré et cotisant comprend le salaire initial, les primes d'âge et les allocations de ménage.

Rachat

Tout assuré ayant moins de 32 ans doit racheter rétroactivement des années de sociétariat lui permettant d'obtenir le taux maximum de la rente. Il paie à cet effet 7,5 % de son traitement cotisant par année de rachat.

Le membre admis après l'âge de 32 ans peut racheter rétroactivement des années de sociétariat. Dans ce cas, le taux est fixé à 10 % du dernier traitement assuré par année de rachat, à partir de 32 ans révolus et à 7,5 % pour chacune des années antérieures.

Celui qui est âgé de plus de 55 ans devient déposant.

En cas d'augmentation générale du traitement cotisant et assuré, ou d'intégration d'allocations de renchérissement, aucune prime de rachat n'est perçue, la cotisation périodique ci-dessus la remplaçant.

Remboursement des cotisations

L'assuré qui quitte la caisse sans être au bénéfice d'une prestation de sa part a droit au remboursement de ses cotisations périodiques et uniques augmentées des intérêts simples au taux des carnets d'épargne de la Banque Cantonale.

Rente de retraite

Le montant de cette rente est fixé suivant les années de sociétariat et calculé sur la base du traitement assuré lors de la mise à la retraite. Il se monte à 60 % du traitement assuré pour 40 années et plus de sociétariat. Si ce nombre n'est pas atteint, le taux de la rente subit une réduction de 1 % par année manquante.

Rente d'invalidité

La rente d'invalidité est déterminée non pas selon les années effectives, mais selon les années possibles de sociétariat. Sont déclarées telles, les années allant de l'affiliation à la mise à la retraite obligatoire.

La rente se monte à 60 % du traitement assuré pour 40 années possibles avec réduction de 1 % par année manquante.

L'invalide reçoit un supplément de rente aussi longtemps que lui-même ou son conjoint ne bénéficie pas d'une prestation au moins correspondante de l'assurance fédérale d'invalidité.

Pour le maître marié, le montant du supplément est de 3000 francs par an ; dans tous les autres cas, il est de 2400 francs.

Rente de veuve

La veuve d'un assuré ou d'un bénéficiaire de rente a droit à une rente si le mariage a été contracté avant ou durant les années de sociétariat de l'époux.

Le droit à la rente de veuve produit effet dès l'extinction du traitement ou de la rente du défunt.

Elle s'élève à 40 % du dernier traitement assuré du mari.

En cas de remariage, la veuve reçoit l'équivalent de trois rentes annuelles puis son droit s'éteint.

Rentes d'orphelins

Les orphelins d'un membre assuré ou pensionné ont droit à une rente dès l'extinction du traitement, de la rente d'invalidité ou de retraite.

Ce droit prend fin à la 18e année révolue. Si l'orphelin est apprenti, étudiant ou incapable de travailler, la rente est servie jusqu'à 25 ans révolus.

La rente se monte, par ayant-droit, à 10 % du dernier traitement assuré. Elle est doublée pour l'orphelin de père et de mère.

Bénéficient également de la double rente :

1. *l'orphelin dont la mère n'a pas droit à une rente de veuve ;*
2. *l'enfant illégitime d'une assurée décédée.*

L'orphelin dont le père et la mère étaient tous deux assurés à la caisse reçoit une rente calculée sur le dernier traitement assuré le plus élevé.

Rentes d'enfants d'invalides ou de retraités

Ces enfants sont au bénéfice des mêmes prestations que les orphelins.

Prestations aux orphelins infirmes

L'orphelin ou l'enfant d'invalide, âgé de plus de 25 ans, atteint d'infirmité physique ou mentale le privant des moyens nécessaires à son entretien, peut recevoir des prestations bénévoles jusqu'à concurrence d'une rente d'orphelin.

Prestations au conjoint et proches de l'assuré

Lors du décès d'un membre actif, si aucune personne n'a droit à une rente de survivant, la caisse rembourse les cotisations personnelles au veuf, aux enfants majeurs, aux père et mère ou aux frères et sœurs du défunt.

Indexation des rentes

Les rentes versées par la caisse sont indexées. L'Etat verse aux bénéficiaires une allocation de renchérissement dont le pourcentage est égal à celui accordé au personnel enseignant en activité.

Age de la retraite

Toute assurée âgée de 62 ans et tout assuré âgé de 63 ans peuvent faire valoir leurs droits à la retraite.

La mise à la retraite devient obligatoire à la fin de l'année scolaire coïncidant avec l'année civile où l'assuré atteint 65 ans.

Caisse des déposants

Le membre qui ne remplit pas les conditions pour être admis à la caisse de retraite ou celui qui, à cause de son âge, renonce à l'assurance de son traitement, devient membre de la caisse des déposants. Les avoirs de cette caisse sont constitués par les cotisations des membres et de l'employeur.

Le membre déposant abandonnant l'enseignement pour des raisons d'âge ou d'invalidité reçoit la somme totale de ses cotisations augmentée des contributions de l'employeur. Ces prestations sont versées en une fois avec les intérêts y afférents.

Celui qui quitte la caisse pour des raisons autres que l'âge ou l'invalidité a uniquement droit au remboursement de ses propres versements augmenté des intérêts simples.

En cas de décès prématuré d'un membre de la caisse des déposants, la somme totale des cotisations qu'il a versées augmentée des contributions de l'employeur avec les intérêts y afférents, revient à son conjoint ou à défaut à ses enfants.

Fonds de secours

Le fonds de secours est une institution d'entraide qui a pour but de venir en aide aux membres de la caisse de retraite et de la caisse des déposants ou à leurs survivants qui risqueraient de tomber dans le besoin, notamment en cas de décès, de maladie grave ou prolongée du chef de famille, de l'épouse, d'enfants ou de parents à charge.

Traitement en cas de maladie

L'Etat assure en cas de maladie un traitement plein de 12 mois et un demi-traitement durant 3 mois. La caisse verse une rente de 50 % durant ces 3 mois ; elle prend la relève complète dès le 15e mois.

Autres avantages

Les enseignants bénéficient d'une couverture accidents professionnels dont les primes sont à charge des communes.

Prestations :

décès	*Fr. 30 000.—*
invalidité	*Fr. 60 000.—*
frais de guérison	*Fr. 3 000.—*
indemnité journalière	*Fr. 40.—*

Pour l'instant, pas de participation de l'employeur aux primes assurance-maladie.

Indexation des traitements

Le traitement du personnel enseignant est indexé. Cette indexation est automatique. Le renchérissement est versé sur la base de l'indice des prix du mois de septembre et se concrétise sous la forme :

— *d'allocation provisionnelle mensuelle avec effet dès le 1er janvier suivant ;*

— *d'allocation de rattrapage versée en une fois en décembre complétant l'insuffisance du premier calcul.*

Dès que l'allocation de renchérissement atteint 10 % du traitement, elle est automatiquement intégrée au traitement et aux allocations sociales, créant ainsi un nouveau taux de stabilisation. Nous sommes actuellement stabilisés à 114,4 points de l'indice des prix.

Bénéficient de l'indexation : le traitement initial, les primes d'âge, l'allocation de ménage et les allocations pour enfants.

Prime de fidélité

Avec le traitement du mois de décembre, il est versé au personnel enseignant une prime de fidélité basée sur le traitement initial mensuel et les primes d'âge. Elle est calculée selon les années de services effectives et suivies. Elle prend effet dès la dixième année par 5 % d'un traitement mensuel. Progression 5 % par année. Maximum, 100 % d'un traitement mensuel, dès la vingt-neuvième année révolue.

Remarque

Les dispositions des statuts de la caisse de pension explicitées ci-devant vont faire l'objet d'importantes modifications. L'avant-projet est actuellement en étude auprès des associations de districts. Il sera soumis ensuite à l'assemblée des délégués de la caisse avant de passer en débat au Parlement. Une nouvelle présentation sera faite après le vote au Grand Conseil.

Vincent Dussex.

Divers

Dessins d'enfants

En avril 1973 aura lieu à Tokyo la 5e exposition mondiale de dessins d'enfants, organisée par l'« Unesco Junior Art Centre in Japan ».

Conditions de participation

1. **Sujet :** « Les enfants du monde et la compréhension internationale ».
2. Prière d'indiquer au verso de chaque travail (en caractères d'imprimerie et en anglais) :
   Prénom (Christian name :) ; nom (name :) ; âge (age :) ; sexe (sex :) = boy ou girl ; nom de l'instituteur (name of the teacher :) ; nom et adresse de l'école (name and address of the school :) ; titre du travail (title of work :).
3. Les maîtres voudront bien faire un choix des travaux à nous expédier.
4. Les travaux sont à adresser jusqu'au **15 janvier 1973** au plus tard à la Commission nationale suisse pour l'UNESCO,
   Eigerstrasse 80,
   3003 **Berne**

Les travaux qui seront envoyés au Japon ne pourront être retournés.

Commission nationale suisse pour l'UNESCO.

Education permanente

Les écoles suisses

Aux éditions Paul Haupt, Berne, a paru au début de 1972 une brochure de 50 pages qui s'institule : « Les écoles suisses. Une vue d'ensemble sur la situation scolaire dans les divers cantons, les autorités scolaires, les orienteurs professionnels, les maîtres et les parents. » Deux pages sont consacrées à chaque canton : sur l'une sont inscrites les adresses utiles pour ceux qui voudraient poursuivre des recherches, sur l'autre se trouve un graphique de l'organisation du système scolaire avec des données sur les passages possibles à des écoles supérieures, les examens nécessaires, les formes d'examen de sortie, etc.

Il s'agit d'une suite de l'exposé qui a paru dans les Nos 50/52, 1965/66 des « Archives de l'instruction publique suisse. » Les personnes qui s'intéressent aux tableaux schématiques en trouveront sur l'éducation des adultes et les diverses formes d'éducation périodique (« recur-

rent éducation ») dans la revue trimestrielle suisse « Education permanente » 1971/3, pages 29-36.

L'aperçu présenté dans « Les écoles suisses » s'arrête à l'examen final du gymnase, qui permet d'entrer à l'université, ou à l'examen final de l'école normale ou du technicum. Les structures de l'éducation des adultes ou de la reconversion professionnelle n'y sont pas traitées. Par contre cette brochure est la source d'informations la plus récente et la plus concise concernant l'instruction publique des jeunes. L'auteur en est le professeur Dr Eugen Egger. Prix : Fr. 12.80 avec 25 graphiques.

Le secrétariat romand de la FSEA a reçu les ouvrages suivants, pour lesquels nous remercions leurs auteurs :

« Quelques aspects de l'éducation permanente en Suisse »

Travail de diplôme effectué dans le cadre de l'Institut d'études sociales de Genève, en octobre 1971, par MM. René Bourgoz, Frédéric Romanens et Jean-Pierre Schwab. Il s'agit d'une enquête sur les motivations de fréquentation des cours para-professionnels chez les adultes, effectuée dans un centre-test de formation : l'Ecole-Club Migros de Lausanne. 90 pages.

« De l'utilité d'un centre communautaire à Sierre »

Travail pour l'obtention du diplôme d'animateur socio-culturel présenté par M. Marc-Antoine Biderbost, responsable de la Maison des jeunes de Sierre, dans le cadre de l'Ecole d'études sociales et pédagogiques, Centre de formation à l'animation de Lausanne, janvier 1972, 61 pages.

« Rapport intermédiaire pour un Centre culturel jurassien »

Thèses de la commission d'étude et des groupes de travail élaborées avant l'élaboration d'un projet définitif de Centre culturel jurassien et destiné en priorité à l'Institut jurassien, à la Société jurassienne d'émulation et à l'Université populaire jurassienne, février 1972, 142 pages. Secrétariat de la commission d'étude : 15, chemin de la Gare, 2900 Porrentruy.

Un cahier spécial sur « La formation permanente »

La revue française « Informations sociales », revue de l'action sociale, du travail social et des collectivités, éditée à Paris 9e, 47 chaussée d'Antin, a sorti son numéro 10/71 de décembre sous forme d'une épaisse brochure de 130 pages sous le thème : « La formation permanente ». Après l'histoire et l'exposé de ce qu'est l'éducation permanente en Europe, l'on examine la situation de la formation permanente par rapport à la loi française, aux positions des partenaires sociaux et du Ministère de l'éducation nationale, ainsi que ce qui se passe en Italie, Grande-Bretagne et Allemagne. Différentes institutions et associations œuvrant dans ce secteur sont ensuite passées en revue, avec le bilan de leurs activités. Une bibliographie, ainsi que trois articles sur « Les cadres et la formation permanente » — « Le coût humain de la promotion sociale » et « La formation professionnelle des adultes dans le système industriel » complétés d'une quantité d'informations diverses fort intéressantes terminent ce riche numéro d'« Informations sociales ». Prix du numéro : Fr. 10.—. Editions CNAF, Paris 9070-69.

BV.

Tiré d'« Education permanente », No 1/72.

RECTIFICATIF

Dans l'« Educateur » No 33, en page 791, nous avons publié des extraits des livres intitulés **La Crise des Métiers — Menace économique.** Une fâcheuse erreur s'est glissée dans le premier sous-titre. Il fallait lire en effet **l'école critiquée** et non pas l'école antique critiquée.

Red.

مصر الرائعة

FASCINANTE EGYPTE

CIRCUIT DE 11 JOURS
LE CAIRE — LUXOR
Nombreuses dates de départ
1'280.-

MONTCHOISY - VOYAGES S.A.
LAUSANNE - GENEVE (021) 27.44.32.
Tous les arrangements vendus sur le marché suisse

Indice suisse des prix à la consommation à fin septembre 1972

	Indice général sept. 1966 = 100	*Alimentation*	*Boissons tabacs*	*Habillement*	*Loyer*	*Chauffage éclairage*	*Aménagem. et entretien du logem.*	*Transports*	*Santé et soins personn.*	*Instruct. et divertissem.*
Septembre 1966	**100,0**	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Septembre 1971	**121,3**	116,3	114,5	111,1	143,2	129,5	109,1	117,5	124,5	114,5
Octobre 1971	**121,8**	117,0	114,5	113,7	143,2	130,5	109,3	117,5	126,6	114,5
Novembre 1971	**123,4**	117,6	114,9	113,7	149,9	131,0	109,3	121,1	126,6	114,8
Décembre 1971	**124,0**	118,3	114,9	113,7	149,9	134,0	109,3	121,3	126,6	114,8
Janvier 1972	**124,8**	119,0	114,9	115,4	149,4	137,0	109,3	125,2	127,1	114,8
Février 1972	**125,4**	119,8	121,8	115,4	149,4	134,8	109,3	125,3	127,1	117,8
Mars 1972	**125,7**	119,2	121,8	118,2	149,4	131,3	111,4	125,8	128,5	117,8
Avril 1972	**125,8**	118,6	121,8	118,2	149,4	132,6	113,0	125,8	129,6	117,8
Mai 1972	**127,1**	119,8	122,3	118,2	155,1	129,3	113,0	126,9	129,6	118,2
Juin 1972	**127,8**	122,1	122,3	119,6	155,1	127,4	113,0	126,9	129,6	118,2
Juillet 1972	**127,9**	122,4	122,3	119,6	155,1	126,3	113,0	127,4	129,6	118,2
Août 1972	**128,4**	123,4	124,0	119,6	155,1	125,9	113,0	127,5	129,6	120,0
Septembre 1972	**129,5**	123,9	124,0	123,2	155,1	129,3	114,7	127,7	131,7	120,0

L'indice suisse des prix à la consommation s'est inscrit à **129,5 points** à la fin de septembre 1972 (septembre 1966 = 100). Il a ainsi progressé de 0,9 % depuis la fin d'août 1972 (128,4) et de 6,8 % par rapport au niveau d'août 1971 (121,3). L'évolution de l'indice suisse au cours du mois examiné a été déterminée par les majorations de prix dans les groupes de dépenses comprenant l'habillement, le chauffage et l'éclairage, l'alimentation, la santé et les soins personnels, ainsi que l'aménagement et l'entretien du logement. Ont eu une portée dans l'habillement les hausses accusées par les étoffes, les chaussures, les réparations de chaussures ainsi que les vêtements pour dames et pour hommes. En ce qui concerne le chauffage et l'éclairage, on a noté une augmentation sensible des prix de l'huile de chauffage. En outre, les articles suivants ont renchéri : la viande et la charcuterie, les légumes, de nombreux articles de ménage, les instruments et les produits de nettoyage, les travaux de coiffure, le matériel sanitaire ainsi que les articles de toilette.

Services publics du 19.10.72.

Editions FLEURUS

Collection « Psychologie et Education »

R. GILBERT : « L'Enfant et la Mathématique moderne » Fr. 16.15

R. GILBERT : « Psychologie et Education de l'Enfant » Fr. 15.30

G. VATTIER : « Les Jeunes, quelle Vérité ? » Fr. 12.25

R. D'AMBROSIO : « Pas d'autre Langage qu'un Cri » Environ Fr. 20.—

N. et O. FABRE : « Qui es-tu ? Qui sont-elles ? » Environ Fr. 20.—

E. CAILLE : « Le Caractère et l'Ecriture de votre Enfant » Fr. 19.20

M. DELEFORGE : « Etre Père » Fr. 20.45

Collection « Clair Avenir »

Editions LIVRE-CLÉ

LASSERRE : « Réussir à l'Ecole » Fr. 7.40

LEFORT : « Adolescent, demain un Homme » Fr. 7.40

MYRNOS : « Savoir punir » Fr. 7.40

Envoi à l'examen sur demande

Agent général : J. MUHLETHALER
Simplon 5 - 1211 GENÈVE 6

Boîte de compas Kern désormais avec porte-mine

NOUVEAU!

Pour les dessins techniques, on n'a pas seulement besoin de compas et de tire-lignes, mais aussi d'un crayon bien pointu. C'est pourquoi les quatre boîtes de compas les plus appréciées renferment maintenant un porte-mine pratique, muni d'une mine normale de 2 mm, d'une pince et d'un taille- mine dans le bouton-pression. D'ailleurs, toutes les 14 boîtes de compas Kern se vendent dans le nouvel étui rembourré en matière synthétique souple.

Veuillez m'envoyer à l'intention de mes élèves ___ prospectus pour ces nouveaux compas.

Nom _____

Adresse _____

_____

Kern SWISS

Kern & Cie S.A.
Usines d'optique et de mécanique de précision
5001 Aarau

Les compas Kern sont en vente dans tous les magasins spécialisés

Il est possible maintenant que le projecteur scolaire Bauer P6 TS s'arrête en plein film. Aussi souvent et aussi longtemps que vous désirez.

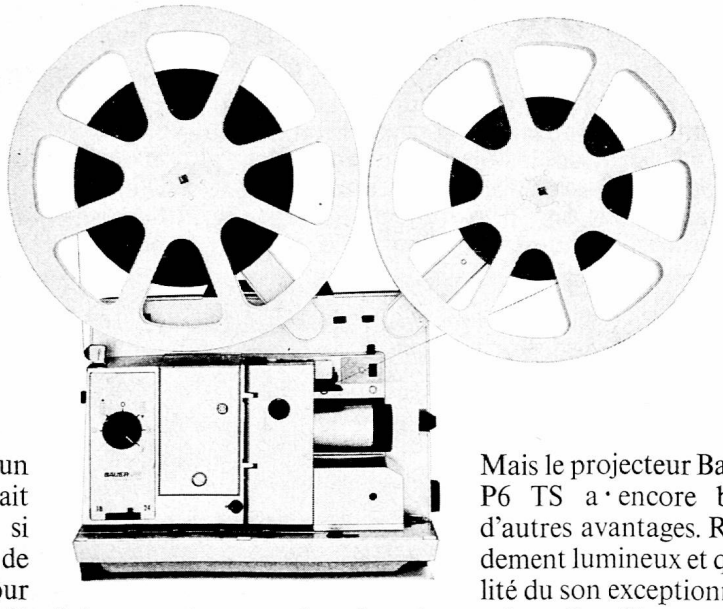

A notre avis un film instructif le serait souvent encore plus si vous pouviez l'arrêter de temps en temps. Pour mieux expliquer un détail imporant ou vous étendre sur un exposé graphique.

Malheureusement les images sont comme le temps: elles passent sans qu'on puisse les retenir. Et trop souvent elles vous imposent le silence là où la parole serait d'or.

Voilà pourquoi le projecteur de films 16 mm Bauer P6 TS est équipé maintenant d'un dispositif d'arrêt sur l'image pour l'analyse des prises de vues.

Son fonctionnement est extrêmement simple: pendant que passe le film, vous appuyez sur un interrupteur, et l'image projetée se transforme immédiatement en dia. A vous de l'expliquer à votre guise, en prenant tout votre temps. Et, quand tout le monde aura bien compris, vous remettrez le film en marche.

Mais le projecteur Bauer P6 TS a encore bien d'autres avantages. Rendement lumineux et qualité du son exceptionnels même dans de grandes salles. Changement rapide de la lampe. Griffe à trois dents ménageant la pellicule et sautant tout simplement les perforations abîmées. Service d'une simplicité enfantine et bien entendu embobinage automatique.

Vous le voyez: le Bauer P6 TS a tout ce qu'on peut attendre d'un bon projecteur de films qui s'amuserait à passer des dias et le ferait en professionnel.

PROJECTEURS DE FILMS
16 mm BAUER P6 -

9 modèles différents. Pour films muets ou sonores. Avec ampli incorporé d'une puissance de sortie de 20 watts. Transistors au silicium. Distorsion harmonique de tout au plus 1%. Reproduction du son optique ou reproduction magnétique. Livrable avec étage pour enregistrement magnétique et diaphragme de trucage. 2 cadences. Choix varié d'objectifs. Raccordement au compteur d'images. Possibilité de coupler un 2e projecteur. Haut-parleur témoin incorporé. Haut-parleur externe de 35 watts dans le coffre avec rouleau pour câble.

Coupon: à envoyer à Robert Bosch S.A., Dépt photo-cinéma, 8021 Zurich

Le Bauer P6 TS avec dispositif d'arrêt sur l'image nous intéresse.

☐ *Veuillez nous faire une démonstration.*
☐ *Veuillez nous envoyer votre documentation détaillée.*

Nom: _____
Ecole/maison: _____
Adresse: _____

BAUER

Groupe BOSCH

KGT

Proposition que faire avec 10'000 francs?

Solution classique : un livret d'épargne, taux d'intérêt 4%; au bout d'un an, vous avez Fr. 400.– de revenu. Mais il y a d'autres possibilités de placer cette somme.

Exemple (aux taux d'intérêt valables en début d'année et compte tenu du remboursement de l'impôt anticipé) :

3000.–	sur un livret d'épargne,	**4%**	taux d'intérêt. Revenu :	**120.–**
7000.–	sur un compte d'épargne-placement,	**4½%**	taux d'intérêt. Revenu :	**315.–**
			Revenu total: Fr. 435.–	

Venez nous trouver. Nous chercherons ensemble la meilleure possibilité de placer votre argent.

ma banque

SUBSG

Union de Banques Suisses

Votre conseiller technique :

PERROT S.A. 2501 BIENNE

Dépt. audio-visuel, rue Neuve 5, tél. (032) 3 67 11

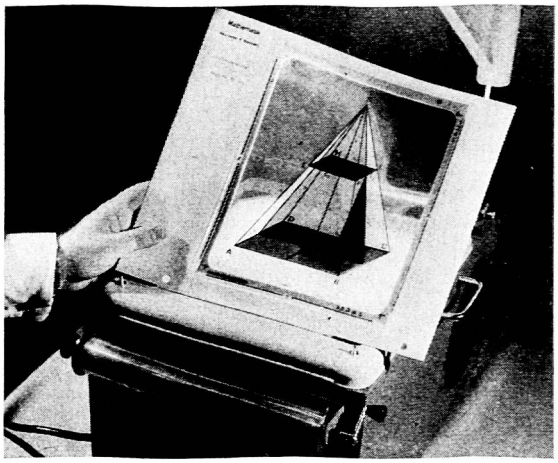

Transparents didactiques pour votre rétroprojecteur

Choix important dans toutes les branches.
Nouveau catalogue à disposition, gratuitement.
Nous avons également un grand choix de matériel pour la confection de vos transparents.
Lampes et rouleaux d'acétate.
Nous vendons les transparents :
Ivac, Bruxelles.
Westermann, Braunschweig.
Rico, Florence.
TLV, Hädu, Schubiger, etc.

BON à envoyer à PERROT S.A., case postale 2501 Bienne.

☐ Envoyez-moi le catalogue de transparents avec liste de matériel.
☐ Envoyez-moi votre dépliant avec prix.

Adresse, No de téléphone

Chalet

A louer pour camps de ski à Ste-Croix/Les Rasses, 40 places + 2 chambres.

Renseignements au (024) 2 20 44.

CAFÉ ROMAND St-François

Les bons crus au tonneau
Mets de brasserie

L. Péclat

Offre avantageuse pour stencils à polycopier

200 stencils Banda avec scala, violet ou noir	Fr. 48.—
100 stencils Banda carrés 5 mm, violet	Fr. 28.—
100 stencils Pelikan THERMO-Spirit-Carbon, violet ou noir	Fr. 35.—

NOUVEAUTÉ ! Stencils imprimant — la réglure paraît en vert clair (comme la réglure des cahiers) et votre écriture en noir.

Ces stencils représentent une grande aide pour préparer des devoirs et des modèles pour le degré inférieur.

Prix par pièce	Fr. —.75
Prix depuis 100	Fr. 70.—

Nous avons ces stencils dans les réglures suivantes : 5 mm et 7 mm carrés et 5 mm lignés.

Demandez des échantillons chez :

BERNHARD ZEUGIN, matériel scolaire, 4242 DITTINGEN, tél. 061 89 68 85

offset

main-d'œuvre qualifiée
machines modernes
installations rationnelles

précision,
rapidité et qualité
pour l'impression de revues,
livres, catalogues,
prospectus, imprimés de bureau

Corbaz S.A.
1820 Montreux
22, avenue des Planches
Tél. (021) 62 47 62

Maîtres imprimeurs depuis 1899

typo

reliure

Bibliothèque
Nationale Suisse
3003 BERNE

J. A.
1820 Montreux 1

Imprimerie Corbaz S.A., Montreux